

COMMISSION DE L'ALGERIE

Procès-verbaux

Tome II

11. mission d'ch x-h membres ch.  
19. amen d'projets de propositions  
p' Algér' Résolution du 9 févr' 1816

MM. le Comte d'Alsace, prince d'Hénin. 170 voix.

Hervey..... 170 -

de Landemont. *L. Macquer*..... 170 -

Le Général Bourgeois..... 170 -

Mauger..... 170 -

Cornudet. *C. de Blot*..... 170 -

le Hars. *H. de la Violette*..... 170 -

Maurice Ordinaire..... 170 -

Albert Mahieu..... 170 -

Cuttoli..... 170 -

Chagnaud. *P. Vallier*..... 170 -

Auber. *J. Feug*..... 170 -

Charles Dumont..... 170 -

Messimy..... 170 -

Vallier..... 170 -

Reboul..... 170 -

Saurin..... 170 -

Duroux..... 170 -

REAU *GASSIER*..... 170 -

LAU *Jean MOREL. G. D. Landemont*..... 170 -

7<sup>e</sup> BUREAU *HERVEY. G. R.*..... 170 -

8<sup>e</sup> BUREAU *MANDO.*..... 170 -

9<sup>e</sup> BUREAU *Général BOURGEOIS.*..... 170 -

*Maurice ORDINAIRE.*..... 170 -

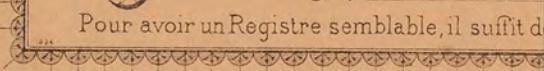
LE HARS. *G. SIMYAN.*..... 170 -

*VAYSSIERE.*..... 170 -

*Hugues LE ROUX.*..... 170 -

1935

(18 membres )  
MM.  
BAUFLE  
Henry BOURDEAUX  
Général BOURGEOIS  
CUTTOLI  
DUROUX  
HAYAUX  
HERVEY  
de LA GRANDIERE  
LEBLANC  
J. LOUBET  
MAUGER  
MESSIMY  
Auguste MOUNIE  
REBOUL  
ROUX-FREISSIONENG  
T. STEEG  
VALLIER  
Maurice VIOLETTE

 Pour avoir un Registre semblable, il suffit de

1934

(18 Membres)

MM.

BOURDEAUX  
Général BOURGEOIS  
CUTTOLI  
DEMELLIER  
DUROUX  
DE LA GRANDIERE  
HAYAUX  
HERVEY  
LEBLANC  
LOUBET  
MAUGER  
MESSIMY  
MOUNIE  
Maurice ORDINAIRE  
ROUX-FREISSIONENG  
STEEG  
VALLIER  
VIOLETTE

69 S 285

SCRUTIN DE LISTE  
POUR LA NOMINATION  
de la  
COMMISSION DE L'ALGERIE.

-----  
(18 membres )  
MM. BAUFLE  
Henry BOURDEAUX  
Général BOURGEOIS  
CUTTOLI  
DUROUX  
HAYAUX  
HERVEY  
de LA GRANDIERE  
LEBLANC  
J. LOUBET  
MAUGER  
MESSIMY  
Auguste MOUNIÉ  
REBOUL  
ROUX-FREISSIONENG  
T. STEEG  
VALLIER  
Maurice VIOLETTE

SCRUTIN  
pour la nomination de 18 Membres  
de la  
COMMISSION DE L'ALGERIE

---

MM. Maurice BAUFLE  
Henry BOURDEAUX  
DE COURTOIS  
René COTY  
CUTTOLI  
DUROUX  
GALLET  
HARENT  
HENRY-HAYE  
HERVEY  
LEBLANC  
J. LOUBET  
MAUGER  
A. MORIZET  
C. REBOUL  
ROUX-FREISSIONG  
STEEG  
Maurice VIOLETTE

COMMISSION chargée,  
en 1931, de l'examen des projets  
et propositions de loi relatifs  
à l'Algérie.

-----

M.M. ALBERT MAHIEU  
DE BLOIS  
GENERAL BOURGEOIS  
CUTTOLI  
DEMELLIER  
DUROUX  
HERVEY  
LEBLANC  
LE TROCQUER  
MAUGER  
MESSIMY  
MOUNIE  
ORDINAIRE Maurice  
REBOUL  
SAURIN  
STEEG  
VALLIER  
VIOLETTE

-:-:-:-:-

SENAT

Réolution du  
10 Juillet 1914

portant la création d'une  
commission de 18 membres  
"à l'

N

Commission chargée d'examiner les réformes que  
comporteront la situation de l'Algérie.

---

Délibérations

Volume II

---

3

# Séance du Mardi 21 Juin 1921

Présidence de M. Jean Morel, président.

Présents : M. Chastenet, Buholi, Hervey, Flandin, Jean Morel, Vayssiére.

La séance est ouverte à 14 heures et demie.

M. le Président invite les collègues à désigner en vice-président, au remplacement de M. Etienne, décédé.

La commission désigne, par acclamations, M. Etienne Flandin.

En conséquence, M. Etienne Flandin est proclamé vice-président de la Commission.

M. le Président informe la Commission que la conférence des présidents de grandes commissions a décidé, à l'unanimité, de demander au Sénat la prorogation des pouvoirs de la Commission jusqu'au 31 décembre 1921. À cette date il y aura lieu de procéder à la renouvellement de cette prorogation si cela s'avère utile. Il est toutefois probable que la mission de la Commission ne sera pas terminée à cette époque.

L'orateur rappelle les origines de la Commission ; il cite les paroles prononcées par M. Jonart à la séance du Sénat du 10 juillet 1914, lors de la discussion qui a précédé le

vote de la proposition de résolution portant  
création d'une commission de 18 membres  
"à l'effet de rechercher d'accord avec le  
gouvernement les réformes que comporteraient  
la situation de l'Algérie, au triple point  
de une politique, économique et financière.

Au moment du vote, quelques observations  
furent échangées sur la durée des pouvoirs  
de la future commission et le président  
du Sénat déclara que "la commission  
sera destinée à durer jusqu'à l'accom-  
plissement de son œuvre." Et M. Alloua  
intervenant à son tour ajouta: "La  
commission durera ce que durera son  
œuvre. Quand son œuvre sera accomplie  
elle apportera ses rapports au Sénat puis  
disparaîtra réglementairement."

Le mandat de la commission a donc  
été fixé par le Sénat et par son président  
dont la parole doit faire autorité.

M. le Président invite M. Lutjohli à  
se charger du rapport n° 1. Le régime politique,  
l'Algérie et la métropole, les délégations financières. Le  
Conseil Supérieur et le <sup>gouv. gen.</sup> précédemment confié à  
M. Siemone.

En ce qui concerne le rapport n° 10  
Applications aux indigènes de nos armées des lois et  
mesures suivies de guerre.

l'avis du g<sup>e</sup> Bourgeois sera pris sur  
la question de savoir si l'état de de  
ce sujet présente encore quelque  
intérêt, après la guerre.

5

M. Buffoli approuve le dessus de voe la  
commission prendre le nom de Commission  
de l'Algérie et des pays de protectorat de  
l'Afrique du Nord.

Avant de lever la séance, Mr. le Président  
félicite M. Etienne Flondin au sujet de  
sa nomination à la vice-présidence de la  
commission.

M. Etienne Flondin remercie les  
collègues et se déclare touché de la marque  
de confiance que veut bien lui donner  
la commission.

La séance est ensuite levée à 15 heures  
un quart.

Pour le Président,

Anna P - 7

Le Secrétaire,

M. Fayolle

# Séance du mardi 8 Novembre 1921

Présidence de M. Etienne Flandin, vice-président.

La séance est ouverte à 15 heures moins 10.

Sont présents : M. le général Bourgeois, Chastenet, Etienne Flandin, Hervej, Manger, Tayssière.

Excuses : M. Jonnart, Jean Morel.

Demandation  
de  
M. Jean Morel  
Président

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Jean Morel, président, qui, pour raison de santé, se voit obligé de renoncer à ses fonctions et demande également à voir un de ses collègues chargé du rapport sur la "situation économique de l'Algérie".

Malgré l'insistance de M. Flandin, M. Jean Morel a maintenu sa décision.

En conséquence la commission est invitée à élire un président.

Élection de  
M. Etienne Flandin,  
président

A l'unanimité, M. Etienne Flandin, vice-président, est élu président.

M. le Président exprime sa gratitude à la commission. Il n'assume pas sans regret la mission qu'il avait acceptée M. Jean Morel et qu'il accomplit avec tant d'autorité et de dévouement. Celui-ci, si on a donné l'assurance, continuera à plaider la cause de la commission auprès de la conférence.

des présidents des grandes commissions, afin d'assurer la prorogation des pouvoirs de la Commission de réformes en Algérie, dont l'œuvre doit continuer celle de la grande commission de l'Algérie qui avait présidé Jules Ferry.

La commission doit, dès à présent, poursuivre résolument son travail, préparer la tâche du Sénat et y consacrer le meilleur de ses forces et de son cœur.

Élection de  
M. Chastenet,  
vice-président

À l'unanimité, la commission désigne M. Guillaume Chastenet, comme vice-président, en remplacement de M. Étienne Flandrin, son président.

M. Chastenet remercie ses collègues de l'honneur qui viennent de lui être fait.

La commission décide de se réunir, en principe, tous les samedis.

Retrait d'un  
article du  
programme  
des  
travaux.

Après explications de M. le Général Georges, le rapport N° 30 "application aux indigènes de nos armées des lois et mesures sociales de guerre" est retiré du programme des travaux. La question ne présente plus actuellement d'intérêt.

Sur la proposition de M. le Président, la nomination d'un rapporteur sur "la situation économique de l'Algérie" au remplacement de M. Jeanclerc ne sera

faité qu'après les élections destinées à compléter la commission.

La séance est ensuite close à 15 heures un quart.

Le Président, Le Secrétaire.  
M. Hervé M. Vayvray

Séance du Samedi 29 Novembre 1921

Présidence de M. Etienne Flandin.

La séance est ouverte à 15 heures.

Sont présents: M. Etienne Flandin, Hervey et Pasquet.

Excuse: M. Cattoli.

Prorogation  
des  
pouvoirs de la  
commission.

M. le président appelle l'attention de ses collègues sur la nécessité de provoquer la prorogation du mandat de la commission au-delà du 31 décembre. Le Bureau fera une démarche auprès de M. le président du Sénat, dans ce but et pour obtenir l'impression et la distribution des rapports faits sur les questions inscrites au programme des travaux.

Rapport de  
M. Hervey  
sur l'Agriculture

M. Hervey, rapporteur donne lecture de son rapport Art. 14 sur

9

l'Agriculture, l'Élevage et le régime forestier. (Annexe I.)

Betterave

M. le Président, au sujet de ce rapport insiste sur la nécessité du développement de la betterave à sucre en Algérie. Outre le bénéfice que la colonie en peut attendre, il faut prévoir l'éventualité d'une guerre navale qui priverait le pays de sucre, puisqu'il importe actuellement la presque totalité de ce produit.

À l'attention de la Commission dont le régime également se portera sur le régime hydraulique. Il y aurait lieu d'inviter le Gouvernement à étudier une législation spéciale applicable à l'Algérie, sur la matière.

M. le Président, au nom de la Commission, remercie et félicite M. Hervey de ce rapport d'un haut intérêt. Il invite la Commission à discuter des conclusions à une séance ultérieure. Des personnalités compétentes, notamment des sénateurs et des députés de l'Algérie, ou d'anciens parlementaires pourraient documenter la Commission sur certaines questions et être entendus par elle. (Rothéfroy.)

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est ouverte à 16 heures commmune.

Le Président,  
Léon Flan

Le Secrétaire  
M. Vayssiére

Séance du vendredi 9 décembre 1921

Présidence de M. Etienne Flandin.

La séance est ouverte à quatorze heures quarante.

Sont présents : M. H. A. Berthelot, le gal Bourgeois, Hervey, Etienne Flandin, Manger, Pasquet, Vayssiére. Excuse M. Antholi

Rapport de  
M. le gal Bourgeois  
sur  
les territoires du Sud

M. le général Bourgeois résume son rapport sur "les territoires du Sud".

Il importe de compléter ce rapport par un travail sur le Sahara et le transsahara.

M. le Président remercie M. le gal Bourgeois du résumé si récent et si précis que la commission n'entend d'autre.

Il est décidé que des conclusions seront communiquées à la commission, comme suite à ce travail. Elles comporteront un certain nombre de propositions de résolution.

11

M. le président propose d'autoriser  
à la prochaine séance, M. Gasser, le  
nouveau sénateur d'Oran. (Admission.)

La séance est ensuite levée à  
seize heures.

Le Président,  
C. J. M. P.

Le Secrétaire,  
M. Vayry

Séance du lundi 19 décembre 1921

Présidence de M. Etienne Flandin.

La séance est ouverte à 14 heures et demie.

Sont présents : M. H. Cutholi, Flandin,  
Sergey, Manger, Vassière.  
Excuse : M. legal Bourgeois.

Lettre de  
M. Ahmed Balloul

M. le président donne lecture d'une  
lettre de M. Ahmed Balloul, agrégé de  
l'Université, qui demande à être  
entendu par la Commission sur la  
question de la réforme des délégations  
algériennes.

La commission décide d'autoriser  
M. Balloul, à la prochaine séance.

Rapport  
de  
M. Vauthier  
sur  
l'Hygiène, l'Assistance  
méncale et les  
despensaires.

M. Vauthier, donne lecture de son rapport sur l'Hygiène, l'Assistance méncale et les despensaires.

M. Cuttoli estime qu'il faut attirer l'attention du Gouvernement général sur les ravages causés par la fièvre typhoïde et sur la nécessité d'assurer tout au moins la "javelisation" de l'eau potable, dans les agglomérations.

M. le président félicite M. Vauthier de sa documentation et insiste sur la nécessité pour le ministère de prendre des résolutions tendant 1<sup>o</sup>) à donner l'appui au décret dont est fait le Gouvernement, ayant pour objet d'asser le Gouverneur général de pouvoirs plus étendus, en ce qui concerne les questions sanitaires; 2<sup>o</sup>) à attirer l'attention du Gouvernement général sur la nécessité d'intensifier la lutte contre la syphilis en s'inspirant des mesures mises en vigueur en Tunisie où un service très discret a réussi; 3<sup>o</sup>) à recommander l'adoption de mesures propres à combattre la mortalité infantile.

Rapport  
sur

l'Armée  
d'Afrique  
général Bongor

M. Cuttoli... C'est dans les douars qu'il faudrait surtout atteindre les indigènes.

au nom de M. le Général Bourgeois, donne lecture du rapport sur l'Armée d'Afrique.

23

Projets  
Résolutions

M. Vaysseire est autorisé à déposer son rapport, complété par des propositions de résolutions.

Il est décidé que le rapport de M. Leroy sur l'agriculture, l'élevage et les forêts sera déposé sur le bureau du Sénat et complété par des propositions de résolutions concernant la betterave, le dégagement des tabacs algériens pour les employer dans la consommation de la Métropole, et l'engrangement du bétail et le régime hydraulique.

La séance est ensuite levée à dix-sept heures 45 minutes.

Le Président,  
Léon M.

Le Secrétaire.

*M. Fayolle*

Séance du vendredi 13 décembre 1921.

Présidence de M. Etienne Flandin.

La séance est ouverte à 14 heures et demie.

Sont présents: M. M. E. Flandin, Manger, P. de Broton, Vaysseire.

Audition

M. Ahmed Balloul, M. Ahmed Balloul agrégé de l'Université, rédacteur en chef du journal d'Alger est entendu. Il donne lecture d'une note relative à la représentation des indigènes algériens au Parlement, suite d'un rapport présenté aux délégués.

financières par M. Raïd-Hammon, délégué financier, au nom de la commission de régence par les secteurs arabe et palestinien, des délégations financières et relatifs à la réforme des assemblées algériennes. (Voir annexes I et II)

M. le Président remercie M. Ahmed Balloul de sa communication intéressante. La Commission recherche la solution la plus conforme aux intérêts des indigènes.

M. Debré félicite M. Balloul de son modération. M. Balloul, rachetant ses prétentions dans les mesures les plus prudentes. Ainsi limitée, la question du droit de vote pour les indigènes ne peut trouver que des sympathies à la commission.

M. Balloul se retire.

Préscription  
de la  
Commission

M. le Président donne lecture d'un projet de note qui devra être remis à tous les présidents de commissions permanentes du Salut au nom de la prochaine conférence des présidents de commissions. Il convient en effet de proposer le renouvellement des pouvoirs de la Commission pour l'année 1961.

Ce projet de note est adopté.

La séance est ensuite créée à 75 heures et demie.

M. le Président,  
S. M. le Roi

M. le Secrétaire,  
M. Vaghi

15

# Séance du mardi 14 février 1988.

Présidence de cl. Etienne Flandin, doyen d'âge.

La séance est ouverte à 14 heures et débute.

Sont présents: M. le comte D'Alsace, Clément, le gal Bourgeot, Duroux, E. Flandin, Hervey, Mando, Manger, Ordinaire, Vallier, Vayssiére.

M. le Président invite la commission nouvellement élue dans les bureaux le 9 février, à nommer les membres de son bureau.

Nomination  
du  
bureau  
de la  
nouvelle commission

M. Etienne Flandin est élu président par acclamations.

Sont ensuite nommés à l'unanimité:

M. le gal Bourgeot et Hervey, vice-présidents.  
M. Clément et Vayssiére, secrétaires.

M. le Président, se fait l'organe du bureau pour exprimer à la commission les sentiments de reconnissance.

Il est sondé, sur ce qui le concerne personnellement, de la confiance qui lui est témoignée.

Il fait ensuite l'histoire de la commission qui avait été primitivement, en 1914, chargée de procéder à une enquête sur les réformes à effectuer en Algérie au triple point de vue politique, administratif et économique.

La démission du Schatz, au date du 31 janvier

demander, "charge la commission, en 1922, de l'examen des projets et propositions de loi relatifs à l'Algérie."<sup>28</sup>

<sup>Demande de  
Maintenance  
des  
pouvoirs d'enquête.</sup> La Commission doit-elle se contenter de ces attributions nouvelles ou doit-elle demander au Sénat, tout en lui conservant, ~~les~~ <sup>les</sup> ~~deux~~ <sup>deux</sup> la mission d'examiner les projets et propositions de loi relatifs à l'Algérie, de lui maintenir les pouvoirs d'une commission "chargée de rechercher, de concert avec le gouvernement, les réformes à introduire dans la situation présente de l'Algérie au triple point de vue politique, administratif et économique," et d'arrêter de faire concorder les pouvoirs de commission d'enquête qui avaient été conférés à la Grande Commission <sup>proposée par Jules Ferry.</sup>

La commission décide d'adopter la seconde procédure.

En conséquence, off. le Président, interviendra auprès de off. le Président du Sénat et devant l'Assemblée, si besoin est, dans le sens qui vient d'être indiqué.

La Commission décide de se réunir, au principe, le 1<sup>er</sup> et le 6<sup>e</sup> Samedi de chaque mois. En conséquence, la prochaine séance aura lieu le Samedi 8<sup>e</sup> février à quinze heures.

17

La séance est ensuite levée à quinze heures dix minutes.

Le Président,  
lundi 11 - 7

Le Secrétaire.

Séance du vendredi 17 mars 1961.

Présidence de M. Hervey, vice-président.

**X**  
Sont présents: M. M. Gouroux, Cutholi, Gasser, Hervey, de Landemont, Le Hars, Auguès Le Roux, Vaujassière.

La séance est ouverte à seize heures.

Broix de  
la  
Légion d'honneur.

La commission désigne M. Vaujassière  
en qualité de rapporteur du projet de loi  
adopté par la Chambre des députés tendant à autoriser  
le Gouvernement à disposer d'un certain nombre de  
décorations de l'ordre national de la Légion d'honneur à  
l'occasion du voyage du président de la République  
en Algérie.

Le rapport sera déposé au nom du lui-même  
avec conclusions conformes.

M. Cutholi rappelle que le rapport fait à la Chambre  
sur la proposition de loi Mornand relative à la  
réforme des délegations financières est remis au  
ministère de l'intérieur. Il demande que le rapport  
sur la proposition de loi relative au même objet soit fait.

également envoyé au ministre de l'Intérieur  
qui l'a examiné conformément à celui de  
la Chambre. Il pourra alors faire adopter le  
projet de loi qui feront déposer par le Gouvernement.

Cette proposition est adoptée.

1. Le Flais demande qu'il soit procédé  
prochainement à la nomination des membres de  
la commission désignée pour accompagner le  
Président de la République dans son voyage en  
Algérie.

Il est décidé que des renseignements seront  
demandés à cet égard au colonel Nogues.

La séance est levée à 18 heures un  
quart.

Le Président,  
Lun 11. 7

Le Secrétaire  
Platon

125

Séance du mercredi 5 Avril 1911.

Présidence de M. Etienne Flandin, président.

La séance est ouverte à 15 heures 30.

Sont présents : M. M. Certoli, Duroux, Etienne Flandin, Gasser, Hugues Le Roux, Manger Auber, Vayssiére.

*Immatrication de la propriété foncière*  
M. le Président propose à la commission de mettre en discussion la proposition de loi tendant à l'immatrication de la propriété foncière en Algérie.

Lecture est donnée des articles de la proposition de loi qui est adoptée.

M. E. Flandin est chargé du rapport.

M. Hugues Le Roux, estime qu'il sera utile que cette législation fût portée en langue arabe à la connaissance des indigènes. Les pièces de procédure pourraient être également traduites en Arabe.

M. le Président fera causer les dispositions de la proposition de loi avec cette préoccupation.

M. Gasser exprime le voeu que la Commission soit saisie des documents

relatifs à la reorganisation des services maritimes postaux entre la France et l'Algérie.

M. le président. Nous demanderons le renvoi pourra être lorsque le projet de loi aura été déposé.

La commission décide de se réunir demain pour entendre le rapport de M. Cattoli sur le projet de loi demandé par la Ch. des d. tendant à modifier l'article 18 de la loi du 4 février 1919 sur l'accession des indigènes de l'Algérie aux droits politiques.

La séance est ouverte à 19 heures 5 minutes.

Le Président,  
Lunne 11 -

Le Secrétaire,

Séance du Jeudi 6 Avril 1922.

Présidence de M. Etienne Flandin, président.

La séance est ouverte à 19 heures.

Sont présents M. M. le Comte d'Alsace, Cattoli, Etienne Flandin, Le Mars, le gal. Bourgeais.

20

Accession des indigènes aux droits politiques. Mr. Laffoli donne lecture de l'avis qu'il compte présenter, au nom de la commission sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à modifier l'article 15 de la loi du 4 février 1919 sur l'accession des indigènes de l'Algérie aux droits politiques. Le projet de loi est ainsi conçu :

#### ARTICLE UNIQUE.

Les dispositions de l'article 15 de la loi du 4 février 1919 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Dans les douars, constitués en exécution du sénatus-consulte du 22 avril 1863, et dans tous les groupements de population indigène régulièrement pourvus d'une djemâa, les prestations fournies en argent ou en nature par les habitants du douar pour les chemins vicinaux et ruraux, déflation faite des contingents prélevés au profit des départements, seront exclusivement employées aux travaux de viabilité intéressant la population du douar. Les revenus des biens communaux appartenant à ces mêmes douars ne pourront être également affectés qu'à des travaux ou œuvres d'utilité publique intéressant la population du douar.

« Il n'est pas dérogé, par la présente loi, à l'article 17, titre IV, du décret du 25 mars 1898 relatif aux dispositions particulières à l'exploitation des phosphates dans les terrains communaux.

« Ces dispositions sont applicables à toutes exploitations de même nature amodiées dans les terrains communaux de douars et pouvant donner lieu à des redevances spéciales.

« La nomenclature en sera fixée par des arrêtés du gouverneur général, pris en Conseil du Gouvernement. »

La voix propose d'accepter ce texte.

Off. Le rapporteur donne ensuite lecture d'une protestation tendancieuse émanant d'une personnalité inconnue et habitant l'Algérie et qui s'élève avec véhémence contre ce texte.

L'auteur de ce proteste semble croire que les sommes ainsi prélevées sur les revenus communaux des douars seront destinées à des établissements européens. Or le texte dispose formellement que les fonds de douars doivent être affectés à des œuvres ou travaux intéressant les indigènes.

Off. Leffars attire l'attention sur la nécessité qui s'impose de lutter contre l'ophthalmie qui sévit sur les indigènes.

Le voix est adopté à l'unanimité. Off. Cattoli a voté à ce de poser sur le bureau du Sénat.

La séance est enterrée à 15 heures 30 minutes.

Off. Le Président,  
M. Marçais

Le Secrétaire,

23

Seance du Mardi 4 Novembre 1911.

Présidence de M. le gal Bourgeon, vice-présid.

La Séance est ouverte à quatorze heures trente-cinq minutes.

Sont présents: M. le gal Bourgeon, Le Bars, Mando, Mangor, Ordinaire, Lyman.

Excusés: M. Jean Loret, Auguste Le Roux, Vayssiére.

Loge finie M. le Président présente la loge M. Etienne Flandrin membre de M. Etienne Flandrin, président de la Commission, déci dé.

Il rappelle la carrière politique et administrative ainsi que son rôle tant comme rapporteur général que comme président de la Commission de l'Algérie.

C'est grâce à son influence que les pouvoirs de la Commission furent maintenus. Son souvenir restera vivant dans la mémoire de ses collègues comme celui d'un précieux collaborateur et d'un véritable ami. (Applaudissements unanimes.)

Nominations  
d'un  
président

M. le Président rappelle à la Commission qu'elle doit nommer le président de la Commission de l'Armée de l'Air.

renvoyer pour avis la partie du  
projet de loi concernant le recrutement  
de l'armée, en ce qui concerne le recru-  
tement des français habitant l'Algérie  
et les indigènes de l'Algérie.

Il reste, en outre, à reprendre  
la proposition de M. Flaudin sur l'im-  
matriculation de la propriété  
foncière en Algérie (act. Torrens) qui  
a été l'objet d'un avis dépos-  
é à la délégation financière.  
Cett'œuvre pourront être reprendre  
les de nouvelles tâches.

Il y a d'autres projets il conviendrait  
d'examiner, celui qui concerne le  
statut politique indigène ainsi que  
ceux qui sont relatifs aux territoires  
étrangers du Sud et au Transsaharien.

Toutes ces raisons rendent  
nécessaires de proposer la prorogation  
des pouvoirs de la commission et  
par suite de procéder sur le champ  
à l'élection d'un président.

M. le gal Bourgeois est élu  
président à l'unanimité.

Présidence de M. le gal Bourgeois, pendant

M. le président remercie ses collègues.  
Il mettra à son service sa  
connaissance de l'Algérie.

La séance est ouverte à  
quinze heures.

Le Président,

Le Secrétaire

W. Bourgeot

Séance du mardi 28 novembre 1921

Présidence de M. le général Bourgeot, président.

La séance est ouverte à 16 heures et demie.

Sont présents M. Moll, le C<sup>o</sup> d'Alsace, le gal. Bourgeot, Cussoli, Duroux, Gasser, Hervey, Le Hors, Hugues de Roux, Mando, Mauzer.

Sur la proposition de M. le Président, les collègues  
recrutement de l'après favorable donné par la  
commission de l'armée donné au  
remvoi pour avis de la partie  
du projet de loi de recrutement con-  
cernant les indigènes. Il est nécessaire  
d'envoyer à cet effet une lettre à  
M. le Président du Sénat.

M. Duroux transmet les doléances des  
colonies qui redoutent une rarefaction  
de la main-d'œuvre résultant de  
ce recrutement.

La commission d'ordre qu'une  
lettre sera adressée à M. le Président du  
Sénat au vue d'obtenir de renvoyer pour  
vers à la commission de l'Article 91  
du projet de loi de renvoi.

M. Cattoli demande que l'attention  
du Bureau du Sénat soit attirée sur  
l'opportunité du renvoyer pour avis à  
la commission de tous les projets de  
loi et propositions de loi concernant  
l'Algérie, conformément aux  
atributions qui lui sont conférées.

La commission devrait s'occuper  
de la question des grèves maritimes  
en Algérie et de leur liaison avec la  
question des relations maritimes entre  
l'Algérie et la métropole.

M. Duroux estime que la Commission  
ne doit pas glisser vers l'examen  
des relations maritimes. Cette question  
est intimement liée à celle du  
monopole du pavillon et les délégations  
ont tant jusqu'à ce jour à différer  
le débat. C'est pour ce motif qu'elles  
ont refusé toute subvention.

M. Cattoli répond qu'il ne s'agit pas  
d'assurer définitivement les relations  
entre la métropole et l'Algérie  
mais simplement d'examiner  
dans quelles conditions on pourra

Grèves  
Algérie

27

remettre à la situation faite à l'Algérie à la suite des grèves. Il conviendrait de confier à plusieurs membres de la Commission l'examen de ce point.

Il est décidé que la question soulevée par M. Cu Holi sera examinée par les représentants de l'Algérie membres de la Commission qui lui soumettront une étude sur la question.

Texte sur M. Arroux demande que la Commission chiffre d'affaires et examiner vendredi prochain des amendements à apporter au texte de la Commission des finances relatifs à l'application de la taxe sur le chiffre d'affaires en Algérie, par le moyen de la douane.

Il est décidé qu'une Séance sera tenue à cet effet vendredi prochain 1<sup>er</sup> décembre.

La Séance est entamée vers 15 heures un quart.

Le Président,  
M. Bourgoin

Le Secrétaire,  
M. Baudot

Séance du Vendredi 1<sup>er</sup> Décembre 1922  
La séance est ouverte à 14 h 1/2 sous la  
Présidence de M. le Général Bourguignat.

Sont présents M. M. le g<sup>er</sup> Bourguignat,  
Cattoli, Duroux, Gasset, Leroy, Le  
Hars, Ordinaire, Manger.

M. Duroux oppose qu'à l'article 41  
Taxe sur la Chambre vont voter le texte suivant:  
Ministre  
d'affaires

Le premier paragraphe de l'article 72 de la loi du 25 juin 1920 est  
complété ainsi qu'il suit :

« Sont exemptées de cet impôt les importations de produits agricoles expédiés d'Algérie, des colonies ou des pays de protectorat et des anciennes colonies allemandes placées sous mandat de la France, par les producteurs eux-mêmes.

« Sont également exemptées de cet impôt les importations de produits agricoles originaires et en provenance directe de l'Algérie. »

La Commission des finances du Sénat  
a approuvé le 2<sup>o</sup> alinéa et maintenu le  
premier sous le prétexte qu'il ne restait que  
les produits algériens ou l'exclusivité des produits  
coloniaux.

Le Sénat propose de remplacer le texte  
de la Commission des finances par le  
suivant :

« Sont exemptées de cet impôt les im-  
portations de produits agricoles originaires  
ou en provenance directe de l'Algérie, des  
colonies ou des pays de protectorat et  
des anciennes colonies allemandes placées  
sous mandat de la France par les producteurs

19

aux-mêmes."

Le rapport de la C<sup>o</sup> des Finances considère la taxe comme un impôt de consommation et non comme un droit de douane. L'Algérie est susceptible de prendre elle-même. S'il y a lieu des mesures fiscales. Cela n'est pas le cas, car en Algérie le colon paye bien plus que le Français de la métropole : ~~en~~ l'indigène ne paye pas en personne son d'impôt.

M. Passer: 3 Millions sont 0,30 par tête.

M. Duronx fait remarquer que l'exemption limitée aux opérations faites par les "producteurs-nôtre" seraient insuffisante, car il faut toujours reconnaître des transporteurs ou à des frontaliers spéculatifs. Il faudrait faire cette taxe aussi étendue, dans les termes du rapport de C<sup>o</sup> des Finances, ne serait plus un impôt de consommation payé en France, mais deviendrait un impôt sur la production algérienne, en raison des opérations de transport et transit fort courantes et à raison de ce fait que le cours s'établit ~~en France~~ sur les marchés d'après le prix en France, diminuer les frais de transport.

J'ajoute les cultures algériennes, malgré le démarque, ne concurrencent pas la production française.

L'ordonnance est adopté. ~~Il sera~~

Joint à la Commission des Finances et à  
la Commission du commerce.

La séance est ouverte à 8h. 30.

~~Président~~ Bourgois ~~Leontine~~  
~~Leontine~~  
Séance du Mardi 18 décembre 1941.  
Présidence de M. le Général Bourgois, ~~puis~~

Sont présents: M. le G. d'Alsace, Auber, le  
g. d' Bourgois, Duroux, Gasser, Hervey,  
de Vandemont, Mando, Ordinaire, Remyan.

La séance est ouverte à 14 heures.

M. le président informe ses collègues que,  
d'une lettre de la Présidence du Sénat,  
il résulte que la demande renouvelée pour  
avoir ne peut être formulée qu'après le  
dépôt du rapport sur le fond.

Tribunal  
de  
Tiaret

M. Gasser expose que la Commission de  
législation civile et criminelle est lassée  
depuis longtemps d'un projet de  
loi tendant à la création, à Tiaret,  
d'un 1<sup>er</sup> Tribunal de première instance  
dans l'arrondissement de Mostaganem.

Cette création s'impose d'urgence et  
des influences locales et autres font  
obstacle à l'aboutissement du projet  
de loi.

27

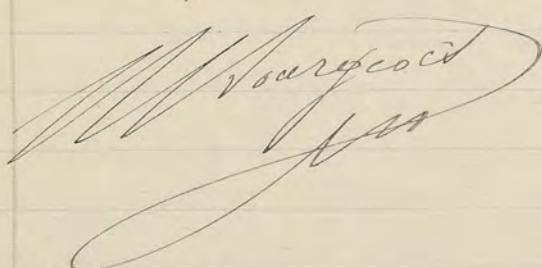
S'ouvre la lecture d'un projet d'avis  
qui pourra être déposé au temps opportun,  
avant à-dire après le dépôt du rapport  
de la commission de législation sociale et  
criminelle sur le fond.

S'ouvre et adopté.

M. le président fera le nécessaire auprès de la  
commission mixte pour obtenir un dépôt  
prochain du rapport.

La séance est ouverte à 14 heures  
et demie.

Le président,



P<sup>r</sup> Le Secrétaire.

Séance du jeudi 14 décembre 1928

Présidence de M<sup>le</sup> lég<sup>al</sup> Bourgeois, président.

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présents : M<sup>le</sup> le C<sup>te</sup> d'Alsace, Aubé,  
le gal Bourgeois, Cuttoli, Duroux,  
Gasser, Hervey, Hando, Vallier.

Grèves  
maritimes  
mesures à  
prendre.

M. Cuttoli expose que les mesures

prises à Marseille lors de la dernière grève des inscrits maritimes ont été tout à fait insuffisantes. Elles n'ont pas empêché de se dérouler.

Dans ces conditions l'acteur demande à la commission des proportions contenues dans son rapport. (1)

Lecture est donnée de ce rapport, dont l'impression est ordonnée. Un exemplaire en sera envoyé aux membres de la Commission et à M. le sous-secrétaire d'Etat de la marine marchande auprès duquel démonstration sera faite.

M. Hervey observe qu'il est grave de faire intervenir pour les mobiliser contre des inscrits des marins de l'Etat qui sont aussi des inscrits.

M. Gaffet appuie cette observation et fait ressortir les inconvénients que présente l'inscription. Les inscrits se trouvent dans une situation privilégiée par rapport aux autres travailleurs et ils usent de ce privilège au grand dommage du travail général.

M. Gouroux regrette que le Gouvernement qui a autorisé la suppression du monopole du pavillon pendant les grèves maritimes n'ait pas fixé la date à laquelle cesserait la validité de ce (1) (Annexe. 1<sup>re</sup> de l').

33

monopole.

M. Léboli obtenu d'aili de six mois est proposé dans son rapport.

La séance est ensuite levée à 14 heures 45 minutes.

Pr<sup>es</sup> le Président  
Le Vice-Président.  
M. Harvey

Le Secrétaire

Séance du Vendredi 22 Décembre 1928.

~~X~~ Présidence de M. Harvey, vice-président.

La séance est ouverte à quatorze heures en quart.

Sont présents: M. le C<sup>te</sup> d'Albret, Aubert, de Landemont, Manger, Harvey, Fallier.

~~X~~ M. le président fait savoir à la commission que le projet de loi adopté par la Chambre tendant à proroger pour une Prorogation, période de cinq années les dispositions des articles 8<sup>e</sup> à 15 inclus de la loi du 17 juillet 1914 remises en vigueur par le loi du 4 aout 1920, prorogés pour une durée de six mois par la loi du 11 juillet 1922 et réglant partiellement le régime de l'indigénat en Algérie, a été

remorze à nos, nommés, à la Commission, le fond restant fermé à la Commission de l'Administration Générale, de l'entente sociale et communale.

M. Carboli est désigné comme rapporteur.

La séance est ouverte à une à 11 heures 30 minutes.

P<sup>r</sup> Le Président,  
M. Hervey

Le Secrétaire.

Décision du Sénat du 18 Mai 1923 portant adoption de la Résolution suivante :

#### ARTICLE UNIQUE.

Le Sénat décide la nomination au scrutin de liste dans les bureaux, d'une Commission de dix-huit membres, chargée, conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement du Sénat, de l'examen, en 1923, des projets et propositions de lois relatifs à l'Algérie.

Prorogation  
de  
la commission

Séance officielle du Mardi 27 Mai 1923  
Présidence de M. Hervey vice-président.

La Commission nommée pour 1923 s'est réunie à quinze heures sous la Présidence de M. Hervey, vice-président.

Étaient présents M. Hervey, Hervey,

25

Manger, Mando, Vallier.

Excuse à M. le g<sup>al</sup> Bourgeois, Jean Morel.

Renouvellement de la Commission. La Commission décide que les membres sortants seront proposés au vote des bureaux sur la nomination des 18 membres de la Commission pour 1923.

En remplacement de M. M. Etienne Mandon et Vayssiére, déclassés, le groupe de l'Union républicaine auxquels appartenait ces deux Sénateurs, sera invité à proposer deux candidats.

La Séance est ensuite close à quinze heures et demie

P<sup>r</sup> Le Président, Le Secrétaire.  
Le Vice-Président,  
M. Hervey

Séance du Jeudi 14 Juin 1923

Présidence de M. le Comte d'Alsace, doyen d'âge.  
La Séance est ouverte à 14 heures et demie  
La Commission élue le Mardi 12 Juin a décidé de constituer son Bureau.

Élection  
du  
Bureau  
pour  
1923

Sont élus à l'unanimité:  
M. le Général Bourgeois, président.  
M. M. Hervey et Duroux, vice-présidents.  
M. Luholi Secrétaire.

X

La Séance est ensuite close à

14 heures 30 minutes.

Le Président,

J. P. Bourgeois

Le Secrétaire.

Séance du Jeudi 5 Juillet 1923

Présidence de M. le gal Bourgeois, presid.

La séance est ouverte à 14 heures 30 minutes.

Sont présents: M. M. le Comte d'Alsace, Chagnaud, le gal Bourgeois, Gasser, de Pandemont, Ordinaire.

Excuse: M. Le Brun.

Rapport de  
M. Flandin.

Documents.

Le Justice

la  
Santé d'Algérie

situation économique et politique de

l'Algérie.

M. le Président dépose un certain nombre de documents ayant appartenu à M. Flandin, ancien président de la Commission, décédé. Ces documents doivent servir à l'établissement d'un rapport sur le fonctionnement de la Justice et la Sécurité en Algérie; il faut

évidemment que la Commission économique et politique de

l'Algérie.

La Commission décide de demander à M. le Président de la Commission de législation civile et criminelle si elle peut confier à la Commission de l'Algérie le soin de rédiger un rapport sur cette question.

Commission  
de  
l'Afrique du  
nord  
et  
des colonies

37

M. Ordinaire exprime le vœu qu'une seule commission spéciale soit constituée pour l'étude des questions concernant l'Algérie et les colonies et certains pays de protectorat.

M. le Président. - De cette façon la commission des colonies dont la création vient d'être proposée au Sénat fonctionnerait avec la commission de l'Algérie sous le nom de « commission de l'Afrique du Nord et des colonies. »

Recentement  
des  
indigènes

La commission décide de priver la commission de l'Asie de proposer l'assemblage de la commission de l'Algérie sur le recentrement indigène en Algérie.

Unification  
des  
réseaux  
algériens

M. le Président communique une lettre du Président de la Chambre de Commerce d'Oran relative à l'unification des réseaux algérien et à l'adhésion au P.T.M. des lignes appartenant à l'Etat.

M. Grotter expose la genèse de ce projet dont l'initiative émane de la Chambre de Commerce d'Oran. Les délégations financières ont refusé de verser 100.000 francs au Conseil Supérieur des chemins de fer si ce le voulait vraiment pas.

Grotter estime que le moment n'est pas encore venu d'adopter cette unification.

La commission décide qu'il sera répondu.

au President de cette chambre de Commerce

La séance est ouverte le jeudi à 9 heures.

Le Président,

M. Margot

Le Secrétaire

M. Wimy

Séance du Mardi 80 Novembre 1953

Présidence de M. le g<sup>al</sup> Bourgeois, président.

La séance est ouverte à quatorze heures.

Présents: M. le g<sup>al</sup> Bourgeois, Chagnaud, Gisser, Harvey, de Landemont, de Brun, Mandel, Manger, Ordinaire.

Rapports de  
M. Flandin  
La Justice et  
la Sécurité

M. le président rappelle les délibérations prises à la dernière séance sur le sujet des travaux portés en suspens par M. Flandin.

La commission de législation a été donc être consultée sur le point de savoir si la question du fonctionnement de la Justice et de la Sécurité en Algérie dont fixe l'objet d'un rapport spécial de la commission de l'Algérie.

Situation  
économique  
et  
politique.

Examen des documents laissés par M. Flandin sur la situation économique et politique de l'Algérie et confié à M. Ordinaire

M. le Président appelle l'attention de la commission sur la question du recrutement indigène.

Recrutement  
des  
Indigènes.

M. Goblet estime qu'il y auraient lieu de déposer une contre-proposition à la proposition de loi déposée à la Chambre et relative au recrutement indigène. La commission de l'armée pourrait en être partie sur voix d'autant en faveur demandée à la commission de l'Algérie.

La France ne tire pas un parti suffisant des éléments de recrutement dont elle dispose en Afrique. Le point de vue émanant visiblement des milieux militaires

Le recrutement est jusqu'ici régi par décret. Le dernier pris astrait les indigènes à 3 ans de service. Cela malheur violement leur sentiment d'égalité. Appelés de formes par voie d'appel et non plus par engagements, il s'entendent comme leurs camarades européens et juifs accomplir 18 mois de service.

Il y aurait lieu de les préparer plus largement pendant six mois, soit par des lois appropriées à leur instruction militaire qui devraient durer 18 mois.

M. le Président invite la commission à décliner que les 3 membres représentant

de l'Algérie seront invités à donner  
leur avis sur la question.

M. Lebrun, présent à la séance et qui  
en même temps, préside la commission  
de l'Armée pourra ensuite consulter  
cette commission qui serait, s'il y a lieu,  
savie en temps opportun.

Blanc

La commission décide que les grandes  
commissions seront invitées à faire  
connaître quels sont les projets et  
propositions de loi susceptibles de  
faire l'objet d'un avis de la commission.

M. le Président demande à M. Gasser  
l'Unification ~~quel~~ est l'état de la question de l'uni-  
fication des réseaux de chemins de fer  
d'Oranie de l'Oranie, soulevée par la Chambre de Com-<sup>me</sup> Des.

M. Gasser expose que les lignes de  
l'Oranie appartenant à l'Etat forment  
comme une sorte de coin au regard  
du réseau P.L.M. en ce qui concerne  
les relations avec le futur réseau  
marocain et le futur transsaharien.

Ce serait un déni de justice  
que de retirer à l'Etat son réseau  
d'Oranie qui donne toute satisfaction  
aux populations.

Le gouverneur général n'est pas  
favorable à cette unification et, d'ailleurs,  
la C<sup>o</sup> P.L.M. elle-même, n'insiste  
pas.

21

La séance est ouverte à seize heures.

Le Président,  
*M. Bourgeois*

Le Secrétaire,  
*M. Ordman*

Séance du Mardi 4 décembre 1918.

Présidence de M. le Général Bourgeois, président.

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présents: M. le g<sup>al</sup> Bourgeois, Chagnaud, Cukhli Hervey, Gasser, Mando, Mauger, Ordman, Vallier.

Comm<sup>ss</sup>  
Greffier  
Tribunal  
d'Alger.  
-  
Avs.

M. Cukhli est désigné, comme rapporteur, pour faire sur le projet de loi N° 496 adopté p. la Ch. portant création de 2 emplois de commis-greffiers par le Tribunal de première instance d'Alger; et sur le projet de loi adopté p. la Ch. N° 498 portant création d'un emploi de commis-greffier par le Tribunal de première instance de Setif.

Le renvoi pour avis sera procédé lors du dépôt des rapports de la Com<sup>ss</sup> de législation civile et criminelle.

Tribunal  
de  
Setif.  
Avs

M. Cukhli est désigné également comme rapporteur éventuel dans l'avis à donner sur le projet de loi adopté par

la Chambre des députés portant création  
d'un emploi de commissaire-greffier près le  
tribunal de première instance de Petit-

Interprètes  
militaires  
Ass.

M. Gasser est désigné comme rapporteur  
provisoire dans l'avis à donner, essentiellement  
sur le projet de loi renvoi au  
fond à la commission de l'armée. Sur le  
projet de loi portant reorganisation du  
corps des interprètes de l'armée arabe.

Accessions Est assumé la désignation d'un rapporteur  
des indigènes pour avis portant sur le projet de  
les grades loi adopté par la Ch. d. dep. portant ouvrant  
d'officer aux indigènes musulmans de l'Algérie,  
ajournement non citoyens français et aux musulmans  
ressortissants français de la Tunisie et du  
Maroc, l'accession à tous les grades  
d'officer et assimilé de l'armée de  
terre, au titre français.

Reforme  
métode de travail  
des déléguations fin.

M. Ouholi développe les motifs  
de la proposition de loi relative à la  
réforme de la méthode de travail et de  
rébâtration des déléguations financières  
algériennes (renvoi au fond à la Ch. d. dep.)

Il ne s'agit pas de modifier ou modifier  
la division des déléguations au colons,  
non-colons et indigènes (Arabes et Kabyles)  
mais de supprimer par une nouvelle  
méthode de travail les inconvenients du  
système actuel (complications, temps,

3

particularisme.)

L'orateur donne ensuite le tour de l'exposé des motifs de la proposition de loi et demande à la commission de l'entendre à faire un rapport provisoire sur le texte proposé.

M. Ordinaire estime qu'il conviendrait d'entendre le ministre de l'Intérieur sur cette question d'importance politique.

M. Cu Holi est de cet avis. La commission pourra néanmoins éclaircir, au préalable, la discussion sur le rapport provisoire.

M. Gasser appuie la proposition de loi. Toutefois il demande à M. Cu Holi de supprimer dans son rapport la critique qui implique le mot "particularisme".

M. Cu Holi - Je tiendrai compte de cette observation.

M. Gasser attribue à la proposition de loi un caractère très grave. La représentation d'intérêts va-t-elle se transformer en représentation politique ?

Le problème de la représentation des indigènes ne tardera pas alors à se poser. La subdivision des délégations en colons et non-colons n'a plus guère, aujourd'hui, de raison d'être. Quant aux indigènes, ils ont montré une corvette

absolue et pourront de lors, être fondée à demander une représentation proportionnelle à leur importance. Cette réconciliation ne fera pas à déborder au mode de représentation aux délégations et à s'ouvrir à la participation des indigènes aux élections parlementaires.

À l'occasion de cette proposition de loi, ne seront-il pas possible d'examiner si dans le "Parlement" algérien les représentants parlementaires de l'Algérie ne devront pas avoir leur place obligatoire, à titre au moins consultatif. Il est nécessaire d'établir en contact entre les députés et sénateurs et les représentants locaux.

On

✓

M. Léveillé demande si le mandat parlementaire est compatible avec celui de l'Algérie financier.

M. Cu Holi reproche qu'il y a incompatibilité car le parlementaire est sensé contrôler les dépenses des délégations financières.

La question soulevée par M. Gattef s'élargit considérablement le débat et doit faire l'objet d'une proposition de loi spéciale.

La commission autorise M. Cu Holi à déposer un rapport provisoire à la prochaine séance.

5

À la rentrée de Janvier, M. le ministre de l'Intérieur seront entendu.

Y'en  
les  
les  
maritimes

M. Cattoli insiste la Commission à adopter un vœu relatif à l'examen de conventions nouvelles concernant l'amélioration des relations maritimes de la diopole avec l'Afrique du Nord. (V. annexes.)

Sur la proposition de M. Gaffier, proposée à la commission de l'ordre de renvoyer la proposition de M. Cattoli à l'examen de M. le sous-secrétaire d'Etat de la marine marchande.

M. le Président.— Le vœu sera soumis à M. le sous-secrétaire d'Etat qui lui recommandera de l'examiner avec la plus grande bienveillance.

La séance est levée à  
quinze heures.

Le Président,  
M. Bourges

Le Secrétaire.

Séance du mardi 11 décembre 1923

Présidence de l'Amiral Bourgeois.

La séance est ouverte à quatre-  
heures un quart.

Sont présents: l'Amiral Bourgeois,  
Chagnaud, Gasser, Hervey, Mando,  
Ordinaire.

Après un échange d'observations  
entre l'Amiral Gasser, Ordinaire, le  
Président sur la proposition de loi  
de l'Amiral Holli concernant la réforme  
de la méthode de travail et de déle-  
gation des délégations <sup>de</sup> algériennes,  
la commission décide de renouveler  
la discussion du rapport à une  
prochaine séance.

La séance est levée à  
11 heures cinquante minutes.

Le Président, l'Amiral Bourgeois.

Amiral Bourgeois  
Gasser

Amiral Bourgeois

12

Séance du jeudi 13 décembre 1943

Présidence de M. le G<sup>al</sup> Bourgeon, président.

La séance est ouverte à l'unanimité.

Sont présents: M. G. Aubé, G<sup>al</sup> Bourgeon  
M. Bétholé, Chagnaud, Gasser, Hervey, Mando,  
Le Hars, Ordinaire.

Document  
relatif  
aux services  
maritimes.  
Réponse.

Mr le président donne <sup>lecture</sup> à une Lettre de M.  
Rico Sén. Secrétaire d'Etat de la Marine mar-  
chande portant réponse au document émis  
par la Commission ~~le 13~~ 14 décembre et relatif  
à l'examen de conventions nouvelles concer-  
nant l'amélioration des relations maritimes  
de la métropole avec l'Afrique du Nord.  
(Amoyes.)

Document  
relatif  
aux services  
maritimes.  
Réponse.

S. de  
l'ad.  
d'Alg.  
—

M. Bétholé rapporteur pour avis,  
donne lecture de deux projets d'avis  
sur les deux projets de loi ad. p. la  
Ch. d. Alg. relatifs à la création  
de l'emploi de commis-greffier près le  
tribunal de 1<sup>re</sup> instance d'Algier; le 1<sup>er</sup> portant  
à la création d'un emploi de commis-  
greffier près le tribunal de première  
instance de Sétif.

Ces avis sont adoptés et seront  
déposés au le bureau du Sénat après le  
envoi pour avis à la Commission

Le dépôt des rapports sur le fond de ces deux projets sera sollicité de la Commission de législation civile et criminelle.

tribunal de

Blida.

2<sup>e</sup> Théâtre

Celle-ci est également faite depuis 1 ans, dit M. Cutholi, d'un projet portant création d'une 3<sup>e</sup> chambre au tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Blida.

Délégations M. Cutholi, rapporteur, expose les idées directrices de son rapport provisoire sur la proposition de loi relative à la réforme de la méthode de travail et de l'élévation des Délégations financières algériennes et fait un court historique de cette institution. Crées par décret du 23 aout 1898 les Délégations ont dû leur organisation interne au Gouverneur général. La loi de 1900 a décidé la création d'un budget spécial de l'Algérie voté par les Délégations sans réserve de l'approbation du Parlement.

Cette loi crée la Commission des finances composée de 11 membres : 4 délégués colons, 4 non-colons et 3 indigènes : 2 arabes et un Kabyle. Une loi similaire pour l'organisation des Délégations financières.

l'orateur donne ensuite lecture de son rapport provisoire et des articles de la proposition de loi. Il demande ensuite s'il est adopté, la transmission au ministre de l'intérieur et au Gouverneur général de l'Algérie.

51

Sur la proposition de M. le Président, la Commission décide d'envoyer copie de ce rapport à M. le ministre de l'Intérieur ou l'inviter à consulter à son sujet, le Gouverneur général de l'Algérie. (V. annexe)

Au début de l'année prochain, M. le ministre sera entendu par la Commission.

La séance est ensuite levée à quinze heures dix minutes.

Le Président, Le Secrétaire

Projet de  
Prorogation  
des  
pouvoirs  
du Comité  
de 1924  
du 1<sup>er</sup> Février 1924  
Le Sénat dans la séance du  
1<sup>er</sup> Février 1924 a adopté la révolte  
du Comité du 1<sup>er</sup> Février 1924  
La Commission suivante :

#### ARTICLE UNIQUE.

Une Commission de 18 membres sera nommée au scrutin de liste dans les bureaux, à l'effet d'examiner, en 1924, les projets et propositions de lois relatifs à l'Algérie.

Il a été procédé aux élections le Vendredi 7 Mars. (2<sup>e</sup> tour.)

X  
Séance du jeudi 13 Mars 1924

Présidence de M. Hervoy, doyen d'âge

La séance est ouverte à quatorze heures quarante-cinq minutes

Sont présents: M. H. Auber, le gal Bourgeois, Chagnaud, Duroux, Gasser, Lersoy, Manger, Mando, Ordinaire.

Nomination

du  
Bureau  
pour  
1924

Le bureau élu en 1923 est maintenant à l'ordre du jour par acclamations.

En conséquence le bureau de la commission de finance constitué comme suit:  
M. le Gal Bourgeois, président;  
M. H. Hervoy et Duroux vice-présidents;  
M. Cutholi, secrétaire.

Remerciements  
du  
président

M. le Général Bourgeois, président, remplacé au fauteuil M. Lersoy, doyen d'âge et remise la commission du nouveau ténor engagé. On elle voulait de donner au bureau sortant.

Il expose ensuite l'état des travaux. Son conseil la commission peut être appelée à statuer.

Délegations  
Algériennes  
Propriété  
de M. Cutholi

En ce qui touche la proposition de loi relative à la méthode de la taxe sur les délégations financières, il est décidé que M. le ministre de l'intérieur sera prochainement appelé à donner

Port d'Oran

Avrs.

Sur l'entier.

Est déSIGNé comme rapporteur provisoire de l'Assemblée nationale à donner sur le projet de loi ayant pour objet un nouvel agrandissement du port d'Oran vers l'Est et la concession de terrains-pleins à la Chambre de commerce de cette ville, M. Gasser.

Accession  
des  
indigènes  
aux  
grades d'Officier  
d'Ordn.

Est déSIGNé également comme rapporteur provisoire de l'Assemblée nationale à donner sur le projet de loi octroyant aux indigènes musulmans de l'Algérie, non citoyens français de la Tunisie et du Maroc l'accès à tous les grades d'officier et assimilé de l'Armée de terre, au titre français;

Interprètes  
militaires de  
langue arabe  
Avrs.

Est tenu le projet de loi portant reorganisation du corps des interprètes militaires de langue arabe, M. Gasser.

Chambre du M. Devronx  
tribunal  
de  
Blida  
Avrs.

Est déSIGNé, dans les mêmes conditions que l'Assemblée nationale à l'égard de la chambre au tribunal de première instance de Blida et d'un siège de Juge suppléant au tribunal de première instance de Mascara.

Chemin de fer  
d'Oued-  
Alménia  
à  
Saint-Donat  
Avrs.

Est déSIGNé également clf. Ordinaire

pour présenter un avis provisoire sur le projet de loi relatif à la déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer à voie normale d'Oued-Alménia à Saint-Donat.

Augmentation  
du  
nombre des  
députés  
de  
l'Algérie.

M. Le Hars demande que la commission de l'Algérie émette un avis sur le nombre des députés attribués à l'Algérie dans la nouvelle proposition de loi relative à l'élection des députés.

La commission décide qu'un avis sera présenté sur la question lorsque la proposition renverra à la Chambre. M. Mangin accepte de rédiger cet avis.

M. Passer estime qu'il serait politique de ne pas faire venir maintenant la question des députés des vieilles colonies.

M. Aubert est du même avis.

M. le président : Il faut scinder les deux questions.

M. Gironx se déclare favorable à l'augmentation du nombre des députés de l'Algérie. Il s'agit de 600.000 citoyens français. Pour les relations et les liens très étroits reliant intimement à la France d'Europe. Ils dépendent uniquement des pouvoirs métropolitains.

Le Gouverneur général fait tout ce qu'il peut pour faire respecter les indigènes. Ils ont obéi aux ordres de mobilisation, ils ont fait la guerre, ils doivent voir leurs députés.

53

hauts comme bas dans un territoire national.

M. Le Hars. — Les musulmans devraient-ils voter?

M. Duroux. — Néanmoins. Quant aux juifs ils descendent des israélites venus d'Espagne et sont pour ainsi dire les précurseurs des français en Algérie depuis 5 siècles. Ce ne sont pas des juifs crant.

Constantine demande le statut que l'on a de l'égalité avec Oran et Alger.

La séance est ouverte le 22 à 18 heures 30 minutes.

Le Président, Le Secrétaire.

M. Ordinary

Séance du vendredi 11 mars 1926.

Présidence de M. le général Bourgeoys.

La séance est ouverte à 18 heures 30 minutes.

Sont présents M. Aubert, le général Bourgeoys, Cystoli, Dumont, Duroux, Gasser, Hervey, Lebrun, Léonard, Le Roux, Langer, Ordinaire, Vallier.

Nombre des  
députés  
de  
l'Algérie

M. le président attire l'attention de la commission sur le vote de la Chambre, relativement au nombre des députés de l'Algérie. Le Sénat ayant voté 11 députés sur Amendement de M. M. Le Tellier et Duranx. La chambre a rétabli le chiffre de 3 députés par département algérien.

M. Ordinaire, comme rapporteur de la commission du suffrage universel demandera au Sénat d'adopter le texte de la Chambre.

C'est aux sénateurs de l'Algérie qui incomberont le devoir de prendre celle ou telle position sur la question.

M. Gasset estime que la proportionnelle doit être appliquée partout où il y a des corps français, même au risque de vaincre englober dans ce principe les anciennes colonies. C'est le principe du droit pur.

Jusqu'à présent on a envisagé le problème au point de vue politique. En 1873, arbitrairement, on a donné un député à chaque département algérien; en 1881 devant

l'afflux des Alsaciens on a augmenté par "un forfait" le nombre des députés qui a été porté à deux par département.

Aujourd'hui il convient d'appliquer à l'Algérie le système applicable à tout le reste de la France.

À la chambre, un problème de droit pur, puis un problème politique on a superposé le problème de la représentation des indigènes.

Par le fond des choses on y arrivera. Mais

55

le problème n'est pas sur.

M. Cutholi estime qu'il faudrait, en effet, la loi qui va appliquer à l'Algérie le principe admis pour toute la France. C'est hostile à la représentation des indigènes, question soulevée à la Chambre par les socialistes.

Les indigènes ne demandent pas la réforme et leurs représentants n'y sont pas favorables.

Les sénateurs de l'Algérie ne maintiendront pas leur amendement et laisseront le Sénat voter le texte de la Chambre.

M. Moronv - Comme il est logique, il faudrait demander la suppression de l'art. 13. "La loi est applicable à l'Algérie." En fait elle ne l'est pas.

M. Ordinaire - Il ne faut pas insister sur cette contradiction. D'ailleurs on ne peut dire que l'Algérie soit le prolongement de la France. La population indigène la rend très différente. Néanmoins, un sénateur où il faudra assurer le régime électoral des Français d'outre-mer à celui des Français de France.

M. Durmont - Tout au se ralliant au texte de la Chambre suggère l'idée d'une motion ou d'un avis de la Commission invitant le Gouvernement à mettre l'étude le problème de la représentation algérienne.

M. Aubert est surpris des dispositions de la loi actuelle concernant les deux colonies.

La Réunion est un centre de rayonnement français dans l'Océan Indien qui devra être formé au régime de la métropole.

M. Cottoli : La proposition de M. Dumont est majoritaire d'une voile juste et généreuse, mais prématuree. Elle est dangereuse dans la mesure où elle soulève le problème de la représentation indigène.

M. Gasser reprend plusieurs points de la discussion de la Chambre.

On a dit que les communistes et les pacifistes menaçaient l'Algérie. C'est exact. Depuis la chute du dictateur Bonaparte, le pacifisme a régné.

Quant au communisme, il n'existe pas. Les indigènes sont dans une situation prospère, adoptant les huit dixièmes des forces de vente et les cultivant dans d'excellentes conditions.

On a parlé à la Chambre des sacrifices faits à la guerre par les indigènes. En dehors des temps de choc l'armée indigène a été de peu de valeur. Les colons ont laissé sur les champs de la bataille 17.000 des leurs; les indigènes, 18.000. Les colons ont fourni 150.000 soldats; les indigènes 100.000.

avec un meilleur recrutement plus conforme à leurs mœurs à leurs habitudes sociales et politiques. La commission devra examiner attentivement ce problème.

Quant à la motion devant soulever M. Dumont, il serait préférable de voter

47

point parler devant le Sénat, mais la Commission pourra en faire la prendre à son compte et donner un avis.

M. Giroux explique que la question de la représentation des indigènes a été jettée dans le débat de la chambre uniquement pour tenter une manœuvre.

Bhalid, secrétaire d'UDD et Radar, communiste, fit adhérer certains indigènes au communisme par voie d'appui de ce parti contre le Gouverneur général. M. Heug a rendu les choses au point.

L'éducation des indigènes reste entièrement à faire.

M. Lamont. Les communistes ont reçu de Moscou l'ordre de détacher de la France et de l'Angleterre l'Algérie et l'Inde.

M. le Président déclare que, dans ces conditions, la Commission suivra le Gouvernement.

M. Delmas, rapporteur de la Commission du suffrage universel pour la Haute Tunisie, tient compte des observations débattues.

Reforme  
des  
délégués

M. le Président fait connaître la lettre que lui a adressée M. le ministre de l'Intérieur qui se met à la disposition de la Commission pour être entendu sur la proposition de loi de M. Cattoli relative à la réforme de la méthode de travail des délégués algériens.

Transsaharien.

— M. le Président. La Gambie sera sans le prochainement de la question du Transsaharien.

M. Alphion, très compétent sur la matière pourra être entendu.

Main-d'œuvre  
indigène

Sur la proposition de M. Ordinaire il est décidé que une réunion spéciale de la commission sera tenue sur une séance d'échanger des idées sur la question de la main-d'œuvre indigène.

Grèves  
des  
inscrits  
Mastres à  
prendre

M. Hercey demande une réponse à l'ordre du jour rapport de M. Camboli sur les grèves d'inscrits maritimes en Algérie.

Le Président consultera M. le Secrétaire d'Etat de la Marine marchande sur la suite qu'il a donnée à ce rapport. Une réponse sera prochainement avant les vacances de l'été.

La séance est ensuite levée à 16 heures et quart.

Le Président,

Le Secrétaire.

M. Hercey

59

Séance du mardi 24 Juin 1924.

Présidence de M. le général Bourgeois

La séance est ouverte à 17h00 les dix minutes.

Sont présents: M. le C. d'Asse, le g. al Bourgeois, Autholi, Dumont, Heney, Augues, Le Roux, Mangier.

Main-d'œuvre  
indigène

M. le Président rappelle qu'il y a lieu de traiter la question de la main-d'œuvre indigène.

Grèves  
maritimes

M. le Président rappelle qu'il a une réponse à la demande au rapport de M. Autholi sur les mesures à prendre au cas de grèves maritimes. Le rapport avait été transmis en décembre 1922 à M. Rio, alors sous-Secrétaire d'Etat de la marine marchande.

Il est décidé que la question sera rappelée au nouveau sous-Secrétaire d'Etat.

Crédit mutuel M. le Président, en l'absence de M. Passer, qui a la charge du rapport, présente M. Autholi d'accepter le rapport sur le projet de loi (N° 328) tendant à organiser le Crédit mutuel et la coopération agricole.

Négociations M. Autholi exprime l'avis qu'avec les Algériennes, audições du ministre de l'Intérieur proposer Autholi.

doit être procédée à la rentrée d'Octobre pour connaître les vues du Gouvernement sur la proposition de loi relative à la Méthode de travail et de libération des dégâts financiers algériens.

M. le Président rappelle que M. Beccy Gouverneur général de l'Orne a été entendu par la commission sur cette question. Il convient de provoquer une audience simultanée de M. le Ministre M. de M. Beccy. L'invitation sera renouvelée. L'audition aura lieu à la rentrée.

Ligne de  
Djelfa à  
Tébessa.

M. le ministre rappelle que certains nombreux projets relatifs à des chemins de fer algériens sont faits à la commission des chemins de fer. Il n'y a pas lieu d'en affaiblir le vote imminent en demandant le revoi pour avis.

Toutefois n'y a-t-il pas lieu de se livrer à l'examen du projet de loi relatif à la déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer à voie de 1,600 mm de Djelfa à Tébessa.

M. Durmont expose que la commission des chemins de fer fait au fond est d'accord qu'il y a lieu de ne pas examiner actuellement ce projet en raison du déficit qu'entraînerait l'exploitation de cette ligne.

6

Reantwort  
indigène | M. le Président rappelle que M. Pichot  
est chargé d'une note sur le recouvre-  
ment indigène.

Motion  
Cour d'Appel

d'Alger | M. Boutaki rappelle que les délégations financières ont décidé la  
création de trois postes de conseiller  
à la Cour d'Appel d'Alger. Elles ont voté  
les crédits nécessaires.

La mesure l'impose à ce point qu'il a  
été question de créer une Cour d'Appel à  
Tunis pour dégager la Cour d'Alger  
qui est la plus importante après  
celle de Paris.

d'autre part la Commission de  
voter une motion votant le  
Gouvernement a déposé un projet  
de loi tendant à la création de ces  
hors siège.

La motion est appuyée. Elle  
sera transmise à M. le Garde des  
Sceaux.

La séance est ensuite levée à  
17 heures 40.

Le Président,  
M. Boutaki

Le Secrétaire,

Séance du mercredi 30 juillet 1911.

Présidence de le général Bourguignat.

La séance est ouverte à 14 h. 30.

Sont présents: M. Ch. Legal Bourguignat, Gasser, Manger.

Crédit agricole

M. le président invite la commission à se prononcer  
sur le projet de loi tendant à organiser le  
crédit mutuel et la coopération agricole

M. Gasser rappelle qu'il s'agit d'un texte  
permettant de recourir à un consortium de  
banquiers et à une subvention de l'Etat.

M. le président invite M. Gasser, en  
l'absence de M. Antholi, à déposer un  
rapport sur place.

Il en est ainsi décidé.

Prévues M. le président donne la lecture d'une  
maritime lettre de M. Jeppen sous-secrétaire d'Etat  
de la marine marchande répondant  
à un rappel du vœu de M. Antholi  
adopté par la commission le 14 del. 1911 et  
établi aux mesures à prendre  
en cas de guêpes maritimes. Le  
sous-secrétaire d'Etat a présentement  
avec le ministère de la marine  
Il fera entendre par la  
commission de l'Algérie.

\* V. Annexes.

La séance est ouverte à 15 h. 11 m.

Le Président, *M. Bourgeois* P. Le Secrétaire.  
M. Ordinary

Séance du mardi 13 décembre 1924.

Présidence de M. Hervey, vice-président.

La séance est ouverte à 14 heures 30.

Sont présents: M. Auber, Dumont, Chagnaud, Gasser, Hervey, de Landemont, Mando, Mauger.

Excusé: M. le gal Bourgeois.

Prorogation

des pouvoirs de la commission pour 1925

M. le Président consulte la commission sur la question de savoir s'il y a lieu de demander au Sénat le maintien de ses pouvoirs pour 1925.

M. Pitter estime que l'Algérie étant soumise à un statut spécial, n'est pas confus. Elle n'est ni complétement territoire métropolitain, ni colonie, ni protectorat. Les questions qui la concernent ne peuvent uniquement être examinées par les commissions générales, administration générale, colonies et protectorats, etc. Une commission

de l'Algérie est nécessaire. Ses avis sont précieux dans toutes les questions qui concernent la politique générale de l'Afrique du Nord.

M Charles Dumont exprime la même opinion. Il sera même logique d'étendre la compétence de la Commission à toutes les questions relatives à l'Afrique du Nord et aux choses d'Islam. Cette logique pourtant pourrait se heurter à la résistance des commissions de affaires étrangères et des colonies et protectorats.

Il convient, au tout cas, de demander le maintien de la commission pour 1925.

M Gasser considère qu'il manque lors de la loi déclarée applicable à l'Algérie, sans l'accord de la commission.

La commission décide de provoquer la prorogation du mandat de la Commission pour 1925.

La séance est ensuite levée à quinze heures cinq minutes.

P<sup>r</sup> Le Président (Le Secrétaire  
le vice-président. M. Béginay  
M. Hervey)

## 6 Séance du mardi 17 février 1945

Le Sénat dans sa séance du 3 février 1945 a adopté une résolution tendant à la nomination d'une commission de 18 membres chargée en 1945 d'examiner les projets et propositions de loi relatifs à l'Algérie.

Cette commission a été élue dans les bureaux, au Sénat de liste, le lundi 13 février.

La séance de la commission pour 1945 est préside par M. Hervey, doyen d'âge.

### Présidence de M. Hervey, doyen d'âge.

X  
La séance est ouverte à l'heure et demie.

Sont présents M. M. Mahren, M. G. Bourgeon, Chagnaud, Duroux, Gasser, Hervey, Jasse, de Vandémont, Ordinaire, Pellebien.

M. le président ouvre la commission à délibérer les membres de la commission pour 1945.

Le bureau précédent est maintenu à l'heure et demie.

En conséquence le bureau se trouve ainsi constitué :

M. le M. G. Bourgeon, président;  
M. M. Duroux, Hervey vice-président.  
M. Antholy, secrétaire.

M. le 9<sup>e</sup> Georges, pasteur d'art  
remplace au fantom de Servay, doyen  
d'âge.

M. le pasteur remercie ses collègues  
de la nouvelle marque de confiance qu'ils  
veulent de lui donner.

La Commission doit prendre une vie  
plus active et discuter presso moto  
les questions concernant l'Algérie,  
avant même d'en avoir eu le fauteuil  
et même si elle ne doit pas être  
fauteuil. Aussi elle sera prête à discuter  
sur toutes les questions relatives  
à l'Algérie.

Propriétés  
relatives à la  
propriété immo-  
bilier en  
Algérie.

Le premier projet qui sera l'objet  
de ses études sera le projet de la  
déposition par le Ministre de l'Intérieur  
relatif à la propriété immobilière  
en Algérie.

Ensuite la question de la traversée  
qui sera l'objet d'une communication de  
M. Mahieu.

Auditions  
du  
Gouvernement  
général

M. Josse exprime le désir de voir M. Steeg  
entendre par la Commission lors de ses  
voyages à Paris.

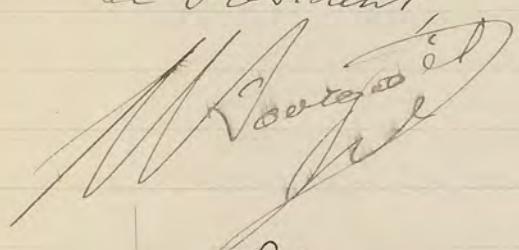
Local  
de  
la  
Commission

La Commission charge son président de  
demander qu'un local spécial soit  
affecté aux réunions de la Commission  
avec une armoire destinée à recevoir  
les archives et les cartes de l'Algérie.

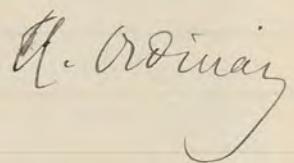
68

La séance est entièrement levée à quinze heures quarante-cinq minutes.

Le Président



Le Secrétaire,



Séance du Jeudi 11 Mars 1915

Présidence de M. le Général Bourgeoys

Sont présents: M. G. le comte d'Alsace, le gal Bourgeoys, Le Mars, Manger, Ordinaire.

La séance est ouverte à 16 heures 45.

Projet de loi  
relatif  
à la propriété  
immobilière  
en  
Algérie.

Rapporteur.



La Commission désigne Mr. Harvey comme rapporteur provisoire du projet de loi tendant à modifier la loi du 16 février 1899 sur la propriété foncière en Algérie.

M. le Président déclare qu'il invitera M. Steeg, Gouverneur général de l'Algérie, à se faire entendre par la Commission lors de son prochain voyage à Paris.

Banque de  
l'Algérie  
Billets.

M. le Président avertit savoir que la Banque de l'Algérie n'a plus de billets. La limite de ses émissions avait été portée de 400 millions à 1 milliard 600 millions. Cela est devenu insuffisant et le signe monétaire fait défaut.

La séance est ouverte à 16 heures.

Le Président.

*M. Bourgeois*

Le Secrétaire.

*M. Romuald*

Séance du Vendredi 3 Juillet 1905.

Présidence de M. le Général Bourgeois.

Points projets: M. le Gén. Bourgeois,  
Duroux, Hervey, Changer, Ordinaire, Vallier.

La séance est ouverte à 16 heures.

Projet de loi  
sur la propriété  
foncière  
en  
Algérie.

M. Hervey, rapporteur, expose que  
le projet de loi tendant à modifier la  
loi du 16 février 1892 sur la propriété foncière  
en Algérie a été élaboré, à la suite de la  
dépôt de la proposition de M. Flandin  
sur l'immatrication de la propriété  
immobilière.

Il présente faire une analyse succincte  
de l'exposé des motifs du projet qui  
émane d'une commission spéciale du  
ministère de l'intérieur.

Il donne lecture des pages 12 et  
13 de cet exposé des motifs qui contien-  
nent les principaux points  
dans le projet de loi.

6

Le présent projet de loi préparé en conformité de ces vues, se caractérise de la façon suivante :

**I.** — Il remet en vigueur, en partie et conditionnellement, les enquêtes d'ensemble instituées par la loi de 1873 et abrogées par la loi de 1897.

**II.** — Il accentue l'atténuation apportée par la loi de 1897 aux inconvenients de la francisation, en déférant aux juges de paix, la connaissance de la plupart des litiges dont sont l'objet les immeubles ruraux francisés possédés par les indigènes, et en élévant, en même temps, le taux de la compétence du juge cantonal.

**III.** — Il s'efforce d'enrayer ou de limiter les actions vexatoires qui sont si fréquentes dans les enquêtes partielles ouvertes en territoires melk et qui sont une cause de découragement pour la colonisation privée.

**IV.** — Il tend à faciliter et à améliorer la procédure du partage, à restreindre les licitations et à en atténuer les conséquences.

**V.** — Il étend doublement le champ d'application de la loi, d'une part, en supprimant la distinction des territoires tellien et hors tell au point de vue de la possibilité de requérir l'application des procédures et, d'autre part, en décidant que les territoires francisés — sauf par les titres délivrés en application de la loi de 1897, ainsi que de la loi objet du présent projet — pourront être facultativement soumis à une procédure de purge, tout comme les territoires de statut musulman.

Le projet, à première vue semble présenter de grands avantages.

Malheureusement, il le rapporteur, demande un délai de 3 mois pour préparer son rapport et comparer le texte du Gouvernement et celui de M. Flandin.

Le Gouvernement a exprimé le désir devoir voter le texte avant le fin de l'année.

M. le Président propose d'écrire

me le the au ministre de l'Intérieur off. Schramm, pour lui faire savoir que le rapport pourra sans doute être déposé par la commission dès le rentrée.

Un q a pas lieu dimanche me convocation du nouveau Gouvernement général M. V. R. G. L.

Il est aussi décidé.

Off. le rapporteur demande qu'il soit adressé aux membres de la Commission pour les inviter à lui envoyer leurs observations sur le projet, au cours des vacances.

Il est ainsi décidé.

La séance est ensuite levée à 11 heures et demie.

Le Président, G. Le Secrétaire.

Off. Bourgeois (Signature) Mc Cormick (Signature)

X

Séance du mardi 17 Novembre 19<sup>05</sup>

Présidence de M. le Général Bourgeois.

Sont présents : M. Auber, le g<sup>er</sup> Bourgeois, Hervey, Gasset, Ordinaire.

La séance est ouverte à quatorze heures.

Projet de loi M. Hervey, rapporteur, expose <sup>sur</sup> les grandes lignes de son rapport sur <sup>en</sup> l'Algérie, le projet de loi tendant à modifier la loi du 18 février 1897 sur la propriété foncière en Algérie.

Aucune observation ne lui ayant été présentée sur le texte du Gouvernement, à la suite de la demande adressée par le rapporteur à chacun des membres de la Commission, il a cru pouvoir rapporter un texte conforme à celui déposé sur le bureau du Sénat. C'est à peu près l'ensemble de dispositions adoptées à 1903 par les législations financières.

Si celles-ci n'ont pas admis l'application de l'"Act Torrens" à l'Algérie c'est uniquement par mesure d'économie. La réfection du cadastre a entraîné une dépense considérable.

Le rapporteur (V. rapport N° 496 anné 1905) a apporté une légère modification

au projet. Il a remplacé au § 4 de l'Art. 18 les mots "jusqu'à concurrence de 1.500 francs" par les suivants :

"jusqu'à concurrence de 3.000 francs."

Il s'agit de la compétence des juges de paix. Un projet de loi, élément jusqu'à ce d'office est en effet, en instance devant le Sénat.

Toutefois, ce projet n'étant pas encore voté, il y aura lieu, en séance, si le Gouvernement le demandant, de accepter le retour au texte primitif qui comporte le chiffre "1.500".

Sous cette réserve, le rapport de M. Hervey est adopté.

Pétition  
sur  
le Régime  
de l'Algérie

M. le président propose de renvoyer à M. le Gouverneur (1) général de l'Algérie une pétition adressée à M. le président du Sénat par M. Kifous Ahmed ben Mohammed pour faire à Taquemount ou Kerrouch, commune mixte du Fort National.

Ce document est un véritable réquisitoire contre l'ensemble du régime appliqué à l'Algérie et soulève un très grand nombre de questions pour que la commission puisse les examiner.

(1) Fait le 17 Nov 28

27

Il est ainsi décidé. <sup>(1)</sup>

M. le Président déclare qu'il a été saisi d'un projet relatif à la création d'un office national de crédit maritime élaboré par la Chambre de Commerce d'Alger.

Ce projet est toutefois relatif à la réglementation de la législation douanière. Il convient de le renvoyer à la Commission des Douanes.

Le renvoi est décidé <sup>(2)</sup>

La séance est ensuite levée à quatorze heures trente minutes.

Le Président, Le Secrétaire,

*M. Bourguet*

Séance du mercredi 14 février 1926.

Prorogation  
de la  
Commission  
en  
1926

Le Sénat, dans sa séance du lundi 12 février 1926 a adopté une résolution tendant à la nomination d'une commission de 18 membres chargée en 1926 d'examiner les projets et propositions de loi relatifs à l'Algérie.

Cette commission a été élue dans les bureaux, au scrutin de liste, le lundi 12 février 1926.

La séance de la commission est presidée par M. le général Bourguet,

(1) Excuté le 17 Nov. 1926

doyen d'âge

Présidence de M. le G<sup>al</sup> Bourgeois,  
doyen d'âge

La séance est ouverte à 16 heures  
trente quarts.

Sont présents M. le G<sup>al</sup> Bourgeois,  
Duroy, Ordinaire.

Le fonction d'au en 1927 est  
maintenu par acclamations.

En conséquence, le bureau pour  
1928 se trouve ainsi constitué:

Président : M. le Général BOURGEOIS.

Vice-Présidents : MM. HERVEY, Jacques DUROUX.

Secrétaire : M. CUTTOLI.

La séance est ensuite levée  
à 16 heures 55 minutes.

Le Président, P<sup>r</sup> Le Secrétaire,

M. Bourgeois M. Ordinaire

25

Séance du Jeudi 24 Juin 1926  
Présidence de M. le g<sup>al</sup> Bourgeois

La Séance est ouverte à quinze heures un quart.

Sont présents: M. le g<sup>al</sup> Bourgeois, Chagnaud, Le Stars, Wagner, Montenot, Ordinaire.

M. Gaster, en l'absence de M.  
Hervé qui devait faire une communica-  
tion sur les banques de Crédit agric.  
Banques <sup>de</sup> Crédit agricole le en Algérie présente quelques  
Algérie. observations sur les banques  
d'Algérie et exprime son avis sur  
la nécessité qui s'impose de  
maintenir une limite d'émission  
des billets de la Banque de l'Algérie  
et d'interdire toute émission  
nouvelle sans l'autorisation de  
la loi.

La discussion sur la matière  
est adjournée à une séance ultérieure.

La Séance est levée à quinze  
heures 25 minutes.

Le Président. P. Le Secrétaire

M. Bourgeois M. Ordinaire

# Séance du Jeudi 3 Mars 1927

Le Sénat, dans sa séance du Jeudi 24 Février a adopté une résolution tendant à la nomination d'une Commission de 18 membres chargée, en 1927, d'examiner les projets et propositions de loi relatifs à l'Algérie.

Cette commission a été nommée, dans les bureaux, au scrutin de liste, le Mardi 1<sup>er</sup> Mars 1927.

La séance de la commission est présidée par M. le gal Bourgeois, doyen d'âge.

Présidence de M. le général Bourgeois, doyen d'âge.

La séance est ouverte à 16 heures 30 minutes.

Sont présents: M. Auber, Chagnaud, le gal Bourgeois, Servais, de Landemont, Le Flas Malien, Flanger, Montenot, Ordinaire, Messing.

Excusé: M. Duroux.

Le bureau élu en 1926 est réélu par acclamations.

En conséquence, le bureau pour 1927, se trouve ainsi constitué:

27

Président: M. le gal Bourgeois;  
Vice-Président: M. M. Leroy Daroux.  
Secrétaire: M. Catholi.

Remerciements  
du  
Président.

M. le Président remercie ses collègues et espère que la commission manifestera son action le 1<sup>er</sup> juillet.

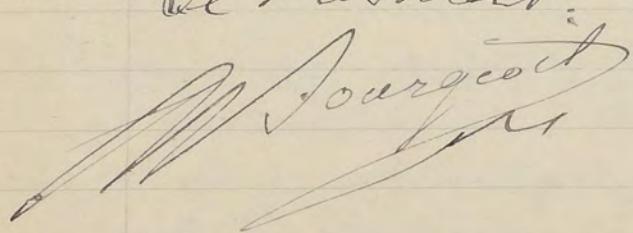
Certaines questions bien que relevant, par leur nature, des grandes commissions doivent être examinées par la commission de l'Algérie. Ainsi notamment le recrutement indigène de l'Etat colonial algérien.

M. Albert Cabieu déclare qu'il doit en être de même pour les créations de lignes ferrées.

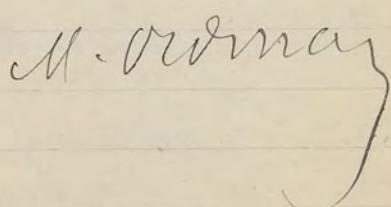
La commission décide qu'en son sera transmis à M. le Président du Sénat pour décliner que les projets quels qu'ils soient, intéressant l'Algérie soient soumis à l'examen de la commission.

La séance est adjointe à 6<sup>e</sup> à 14 heures 50 minutes.

Le Président.

M. Bourgeois

P. le Secrétaire.

M. Ordinary

Séance du vendredi 3 mai 1927

Présidence de M. le gal Bourgeois.

La séance est ouverte à quatorze heures et demie.

Sont présents : M. le gal Bourgeois,  
Le Flars, de Landemont, Messimy et  
Reboul.

Protection  
des  
eaux souterraines  
du  
Sahara.

M. le président rappelle qu'un projet de loi a été déposé à la Chambre tendant à assurer la protection des eaux souterraines du Sahara.

Il s'agit de préserver les nappes souterraines contre les forages inconsidérés et qui menacent de tarir ces nappes.

Cette législation semble ne pouvoir s'appliquer qu'aux cours de l'Oued Rih.

Le vote de ce texte est urgent.

M. Messimy est chargé d'en suivre cette affaire dont il sera le rapporteur après son dépôt sur le bureau du Sénat.

Transsaharien. M. le président expose que M. de Warren, député, a déposé à la Chambre une proposition de loi tendant à l'octroi d'un crédit de 18 millions

83

pour l'étude technique définitive du  
projet de Transsaharan.

La commission décide de charger M. Bagnard et M. Malherbe de l'entendre pour faire les questions relatives à l'étude du Transsaharan.

M. le président fait savoir qu'il  
a reçu deux études sur le Transsaharan.  
L'une expose les différents systèmes  
proposés, l'autre envisage Oran  
comme point de départ.

M. Mellingy déclare que le Trans-  
saharan est conditionné par deux  
questions : la question d'argent - le  
coût de la construction sera de  
1800 millions à 3 milliards - la  
question du trafic à aborder de  
la ligne.

Tout le personnel, officiers, fonction-  
naires de l'Afrique occidentale  
réclament le Transsaharan.

Avant de se lancer dans cette  
construction, des essais doivent être  
faits avec des services automobiles.  
Ce trafic donnera une idée de ce  
que pourra être dans la suite une  
exploitation de transports par voies  
ferrées.

Édition  
coloniale  
Aout

M. le président oppose que le projet

relatif à l'opposition coloniale ont voté par la chambre et sera déposée sans tarder au Sénat.

M. le Flars est chargé d'effectuer ce projet de loi dessous déposé pour être en mesure de formuler l'avis de la commission.

Postes  
sahariennes M. le Président communique un document dénommé "Carnet des étapes automobiles obligatoires de tout le Sud de l'Algérie" accompagné d'un rapport très intéressant du C<sup>t</sup> Clarty, chef du Service topographique de l'Etat-Major du XII<sup>e</sup> corps d'armée.

Il résulte de ce travail que deux postes peuvent être envisagés : celle du Tinegrouft qui peut être utilisée soit par des voitures spéciales munies de T. S. F et organisées pour un trafic en poste désertique. C'est une poste fournie si que et pour fonctionnaires.

Le second poste la seule utilisable pour un trafic régulier est la poste du Hoggar. Sur son parcours pourront être établis des dépôts d'essence, d'accès soins de guérison ainsi que des hôtels.

Il y a intérêt à relier la Algérie à la Basse du Niger qui est

8

Susceptible de devenir une colonie de  
peuplement.

Le document sera communiqué  
M. M. Chagnaud et Mahieu.

M. Messirny estime que des études  
de ce genre sont nécessaires et  
doivent être organisées et financées  
par les Chambres de commerce.

La séance est ouverte à  
quinze heures.

Le Président,

M. le Secrétaire.

G. le Président

M. Ordinaire

Séance du Jeudi 9 juillet 1947.

Présidence de M. le général Bourgeois.

La séance est ouverte à 14 heures 30 m.

Sont présents M. M. le général Bourgeois, Chagnaud,  
Intercommunal, Cutholi, Le Flars, Mahieu, Ordinaire.

du  
Transsaharien M. le Président, invite la commu-  
nauté à désigner six de ses mem-  
bres pour faire partie de la

Commission commune à la Commission  
de l'Algérie et à celle des colonies pour  
l'Etude de la question du transsaharien.

Sont désignés : M. le gal Bourgeois,  
Chagnaud, Servay, Le Flars, Mahieu,  
Ordinaire.

Cette intercommission se réunira ~~le~~  
prochainement.

La séance est ensuite levée à 14 heures  
45 minutes.

Le Président

*M. Bourgeois*

Le Secrétaire,

*M. Ordinaire*

Séance du Mardi 19 Novembre 1927

Présidence de M. le général Bourgeois.

La séance est ouverte à 14 heures 30 minutes.

Sont présents : M. Auber, le gal Bourgeois,  
Servay, Mahieu, Flanger, Ordinaire.

La Commission désigne M. Chagnaud  
comme rapporteur, pour avis, du projet de

Rechts de  
Ouvriers  
mineurs

13

loi adopté par la Chambre des députés, pendant  
à assurer aux ouvriers et employés des mines  
allant travailler dans les exploitations minières  
d'Algérie et des colonies, le bénéfice de la  
législation sur les retraites des ouvriers mineurs.

M. le président fait connaître l'état des  
projets et propositions de loi concernant l'Algérie,  
formes factures en instance devant la Chambre.

Algérie Le Commissaire des postes d. Hervey comme  
rapporteur éventuel du ~~projet~~ de loi déposé  
à la Chambre par

En regard de M. Fiori et plusieurs de ses  
collègues une proposition de loi autorisant  
la titularisation des jeunes facteurs algé-  
riens des postes et des télégraphes.

Représentation La Chambre a été saisie le 22 juillet 1926 d'une  
indigènes proposition de loi Morinand relative à la  
Parlement représentation au Parlement des indigènes  
non naturalisés.

Cette question donne lieu à des conver-  
sions au sein du Gouvernement et à la  
Chambre.

Il conviendra de s'informer, à ce sujet, à  
la présidence du Conseil et au ministère de  
l'intérieur.

Transsaharien. M. Ordinaire déclare que l'importance des  
espoirs que peut donner le Transsaharien a été  
exagérée

M. le président estime que son rôle sera tout  
d'abord stratégique et militaire.

M. Mahieu rappelle que M. Led Warren a déposé à la session ordinaire de la Chambre en 1929 une proposition de loi tendant à l'octroi d'un crédit de 18 millions pour l'étude technique définitive du projet de transsaharien.

M. le Président du Conseil a subordonné son adhésion à la création d'une Société d'Etudes.

Celle-ci est formée ; mais M. le Président du Conseil déclare qu'il ne peut actuellement donner la garantie d'intérêt de l'Etat. Il ne veut pas accepter aucune modification au budget.

Il convient d'attendre la période qui suivra le vote du Budget de 1928 pour convaincre le Président du Conseil de l'utilité extrême de cette étude.

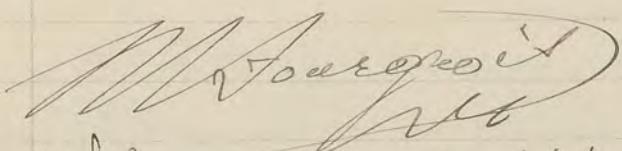
Une séance spéciale de la Commission devra être tenue à l'effet d'examiner la question.

Il en est ainsi décidé.

(1)

La séance est entrée le 26 à 11 heures 55 minutes.

Le Président, M. Le Secrétaire.



M. Ordinary

Exposition coloniale.

(1) La commission a décidé de désigner éventuellement M. Aubert pour rédiger l'avis qui pourra être demandé à la Commission sur le nouveau projet de loi déposé à la Chambre sur l'exposition coloniale internationale de Paris.

Séance du Jeudi 15 décembre 1927.

Présidence de M. Hervey, vice-président.

✓ dont présents M. M. Hervey, Mauger, Le Hars, Mestring,  
Ordinaire.

La séance est ouverte à 16 h. 30 minutes.

Exposition  
coloniale

Date.

Modification

Le Président consulte la commission sur le point de savoir s'il convient de demander le renvoi pour avis du projet de loi relatif à l'Exposition coloniale internationale de Paris. Il s'agit d'un simple changement de date. D'ouverture de cette exposition: 1927 au lieu de 1929.

La commission estime que ce n'est pas nécessaire, la question étant réglée au fond.

Il est décidé qu'une séance sera tenue prochainement pour l'examen de la situation faite à l'Algérie par les récentes inondations du département d'Oran.

La séance est adjointe à 16 h. 30 minutes.

Le Président,  
M. Hervey

Le Secrétaire  
M. M. Mestring

Séance du mardi 17 Janvier 1928

Présidence de M. le Général Bourgeois.

La Séance est ouverte à 15 heures 45 minutes.

Sur les présents : M. M. Auber, le général Bourgeois, de Landemont, Le Flars, Hervey, Mathieu, Mangin, Messimy.

Doléances

des  
Délegations.

X

M. Hervey expose qu'à la fin de l'adoption théâtre du budget de l'Algérie, il se propose d'en informer M. le ministre de l'intérieur de quelques suggestions qui auraient l'assentiment de la Commission.

Des doléances ont été exposées par M. Cuffoli, président des délégués, dans son discours inaugural de la session de cette Assemblée.

Conviennent-ils de les examiner ? On devra retenir certains ?

M. M. Mathieu et Messimy estiment qu'il s'agit là de l'esprit d'esprit créé à la fin d'une campagne menée par certaines personnalités contre le Gouverneur général Violette.

Il faut laisser les esprits s'apaiser sous l'influence du nouveau Gouverneur.

La Commission adopte cette manœuvre de voix.

Elle décide que certains des vœux de M. Cuffoli pourront peut-être être examinés à l'heure proposée, après avoir entendu M. le

81

Habitations  
pour  
Nomades

Ministre de l'intérieur et du Gouvernement gal.  
Il n'y a pas lieu d'en connaître, pour le moment.

Sur la proposition de M. Hervey, la commission  
décide d'attirer l'attention du d. le ministre sur  
la question des habitations pour arabes  
nomades.

M. Hervey expose que M. Morand, rapporteur  
général des débats de l'Algérie, demande que la  
contribution de l'Algérie aux charges milita-  
taires reste fixée à 6% du chiffre du budget de  
l'Algérie, mais que ce pourcentage poste un  
question sur le budget ordinaire. La  
contribution pour 1968 est fixée à 46 millions  
environ.

Dépenses  
militaires  
contribution de  
l'Algérie.  
6%

M. Mestimy fait observer que les dépenses  
militaires sont les plus productives pour une  
colonie et représentent le plus grand facteur  
de prospérité pour celle-ci.

La commission admet que des sugges-  
tions pourraient être faites tendant à exclure  
le paiement des 6% si les recettes à  
provenir de l'emprunt de 200 millions concernant  
les inondations de l'Oranie.

X

M. Hervey se propose enfin de demander  
des éclaircissements concernant les articles  
11 et 12 de la loi de finances du budget de  
l'Algérie, articles relatifs au renouvellement du  
régime des centimes additionnels. Les déclinaisons

Le Président a bien voté ces deux articles sans  
avoir eu le temps de les examiner.

La Commission adhésive d. Hervey a soulevé  
la question.

La séance est ensuite levée à 17 heures.

Le Président,

M. Bourgeois

Séance du Jeudi 16 février 1918

Le Secrétaire

M. Duroux

Présidence de M. le Comte d'Alsace, président d'âge.

Sont présents M. M. le C<sup>te</sup> d'Alsace, Auber, Cormetet,  
de Landemore, Hervey, Ordinaire, Vallier.

La séance est ouverte à 16 heures 45 minutes.

La Commission constitue son bureau, par  
acclamations, de la façon suivante :

Président: M. le Général Bourgeois,

Vice-Présidents: M. Hervey et Duroux

Secrétaire: M. M. Cuthill et Ordinaire.

~~Transsaharien~~

M. Hervey rappelle à la commission que  
la Chambre est susceptible de voter prochainement  
un crédit relatif aux études du  
Transsaharien, crédit dont M. de Warren, député,  
avait pris l'initiative en 1917.

La séance est enfin levée à 15 heures.

Le Président d'âge.

J. Alain May

Le Secrétaire.

M. Ordinary

Séance du jeudi 14 juin 1928

Présidence de M. le Général Bourgoin.

La séance est levée à 15 heures.

Sont présents M. M. G. Bourgoin, Hervey, Le Hars, Malen, Messimy, Saurin.

M. le Président invite la Commission à décider  
que le renvoi pour avis sera demandé  
en ce qui concerne le projet de loi ayant  
pour objet d'approuver la création d'un  
Office des études du chemin de fer trans-  
saharien.

Il est ainsi décidé.

Avis

La Commission charge M. Le Hars de  
formuler cet avis qui sera fait uniquement  
au point de vue de l'Algérie.

M. Messimy est convaincu que le travail  
du transsaharien peut être fait au moyen  
des installations du plan Darwes. C'est un  
pavillon d'intérêt politique et économique.  
Le côté militaire est fait à faire secondaire.

M. Malen considère qu'il n'en coûtera  
rien au pays, grâce aux prestations en nature.

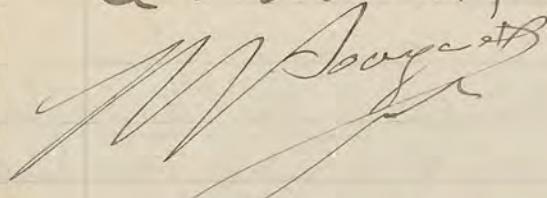
M. Massimi déclare que le transsaharien amènera en Afrique occidentale un affluent d'Algériens courageux et entreprenants munis de capitaux. D'en perspective de l'espérance.

Cette voie sera une section essentielle du grand transcontinental africain Nord-Sud qui reliera l'Europe à l'Afrique du Sud. C'est une concurrence formidale aux cies de navigation et au chemin de fer du Caire au Cap.

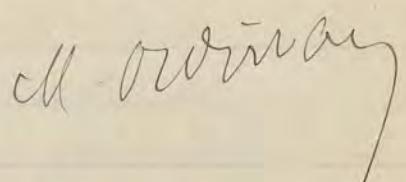
Il sera intéressant de le ministre des travaux publics, fut entendu par les commissions réunies, des finances, de l'Algérie et des colonies.

La séance est levée à 15 heures, 40 minutes.

Le Président,



Le Secrétaire.



Séance du Vendredi 22 Juin 1928.

Présidence de M. le général Bourgeois.

Présents : M. le général Bourgeois, Cutholi, Herrey, Le Hars.

La séance est ouverte à 14 heures 35.

9

Office  
du  
Transsaharien  
avis  
-  
M. Le Flans, rapporteur pour nous, donne  
lecture de l'avis de la commission sur le projet  
de loi, adopté par la chambre des députés, ayant  
pour objet d'approouver la création d'un  
Office des études du chemin de fer transsaha-  
rien.

l'avis est adopté et sera déposé sur  
le bureau du Sénat.

Séances maritimes M. Cattoli invite la commission à  
provoquer le renvoi pour nous du  
projet de loi, adopté par la chambre des députés,  
portant approbation des chartes-parties  
relatives aux services maritimes entre  
la France, l'Algérie et la Tunisie.

Le renvoi sera demandé.

M. Cattoli estime qu'il convient d'approouver  
la convention tout en maintenant les  
réserves formulées, à ce sujet, par les  
délégations algériennes.

La commission décide de charger M.  
Cattoli de formuler l'avis de la commission,  
en maintenant les réserves ci-dessus  
mentionnées.

La séance est ensuite levée à  
quinze heures  
Le Président,  
M. Faure  
J. J. J.

Le Secrétaire  
M. Ordinary

5

Séance du 22 Mars 1929.

Présidence de M. le Comte d'Alsace président d'âge.

Sont présents: M. M. le C<sup>te</sup> d'Alsace, le général Bourgeois, Chagnaud, Duroux, Leroy, de Landemont, Malhieu, Dangier, Reboul.

La séance est ouverte à l'heure et demie.

M. le Président d'âge propose de maintenir les pouvoirs du Bureau fortant.

Il a été aussi décidé.

En conséquence le Bureau, pour 1929, se trouve ainsi constitué:

Président: M. g<sup>al</sup> Bourgeois.

Vice-présidents: M. M. Leroy et Duroux.

Secrétaire: M. Ordinaire et Cu Holi.

Présidence de M. le Général Bourgeois.

Etat des  
travaux

—

M. le Président renvoie la commission de la nouvelle marque de confiance qu'elle revient de lui marquer.

Il rappelle les projets de loi en instance devant la Commission. Il conviendra, cette année, de traiter la question du droit de suffrage des indigènes qui vient d'être posée par M. Tardieu, ministre de l'intérieur. les travaux d'étude du Transsaharien sont également de pleine actualité.

La question du centenaire de l'occupation de l'Algérie devra également être traitée.

Transsaharien

M. Alahie, donne brièvement le fait des travaux d'études du Transsaharien.

L'Office a organisé 5 missions d'études. Elles se sont répandues en Algérie et au Soudan pour étudier le tracé fixant les différents points d'aboutissement du Transsaharien dans nos diverses colonies d'Afrique.

En Guinée, les coloniaux ne sont pas d'accord sur le point d'aboutissement.

Pour l'un c'est la Côte-d'Ivoire, pour les autres, le Sénégal, pour d'autres la Nigeria et le Congo Belge. C'est la solution d'avenir. Les belges sont disposés à s'intéresser, même financièrement, à ce prolongement.

Les études seront terminées au mois d'août prochain.

M. Jerome estime que l'auto-diligence est plus rapide que le chemin de fer.

En Algérie tous les services récents font du 50 Kil. de moyenne, dans des sortes accélérées. Le ligne d'Antibes, Alger - Oran sera plus accélérée que le train rapide.

C'est la solution à trouver dans le Sahara.

Mr. Harvey, les trains seront rapides dans le Sahara, au point du peu petit nombre des stations.

Sur de grands échanges, la voie ferree est préférable.

Mr. le Président de clair qu'une carte des tracés du transsaharien sera apposée sur les murs du local de la commission.

Sur la proposition de Mr. le Président M. Cuttoli est désigné comme rapporteur de 3 projets de lois adoptés par la Chambre des députés :

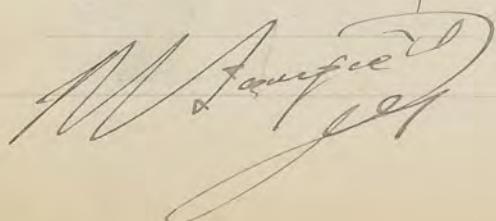
le 1<sup>o</sup> réglant les conflits entre la loi française et le statut indigène algérien, en matière d'état des personnes;

le 2<sup>o</sup> portant modification de la loi du 3 mars 1922 sur la constitution de l'état civil des indigènes musulmans de l'Algérie;

le 3<sup>o</sup> établissant à la femme indigène d'Algérie, l'application des dispositions de la loi du 4 février 1919 et du décret-consulte du 14 juillet 1863 sur l'accès au droit de vote.

La séance est levée à quinze heures.

Le Président,



Le Secrétaire.

M. Ordinary

95

Séance du Mardi 4 Juin 1929  
Présidence de M. le Général Bourgeois.

Sur le présent G. d. d. le Cr. d'Alsace, le G. Bourgeois, Ch. Dumont, Hervey, Mollard, Faurin Ordinaire.

La séance est ouverte à 14 heures 30.

M. le Président demande à M. Hervey un  
transsaharien en sorte les travaux des organismes d'étude.

M. Hervey, il a été créé un organisme  
d'études de 13 membres.

Les travaux doivent être soumis à l'appré-  
ciation d'un comité consultatif composé de  
113 membres, comprenant, notamment, les 13  
membres de l'organisme.

Reinsi une fois, ce comité consultatif ne se  
trouvant en présence d'aucun projet n'est ajourné.  
11 missions sont en cours d'études, en Afrique.

M. Charles Dumont expose qu'en raison  
des ~~decisions~~ immuantes du comité des experts,  
chargé d'étudier sous un nouveau aspect, la  
question des dettes allemandes, l'excédent des  
 prestations en nature va disparaître. C'est un  
point important à signaler pour la question  
du transsaharien qui doit utiliser ces presta-  
tions.

M. Hervey remet à la Commission un certain

nombre de cartes du Sahara.

M. Laurin considère que l'esprit régional, en Algérie, ne doit pas influencer les décisions à intervenir, sur ce qui concerne la fâche de ligne.

Il faut s'en rapporter uniquement aux services techniques.

M. le Président, donne l'opinion de M. Mahieni: le point de départ: Colomb-Béchar est le seul à envisager.

Centenaire  
de  
l'Algérie.

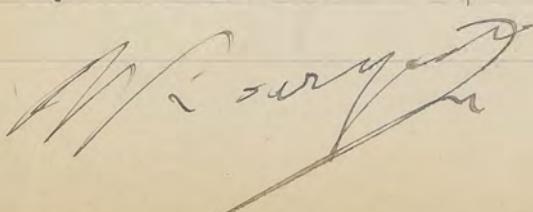
M. le Président invite M. Ordinaire, membre du Comité de propagande à soulever la question - à ce comité - de la participation large de l'armée, aux fêtes. Ce sont nos soldats qui ont créé ces beaux défilés.

M. le Cr. d'Alg. Il faudra aussi penser à l'armée indigène.

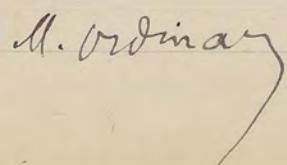
M. le Président. C'est une question de doigté.

La séance est ensuite levée à deux quinze heures un quart.

Le Président.



Le Secrétaire.

  
M. Ordinary

92

Séance du mardi 9 juillet 1921.

Présidence de M. le général Bourgeois.

La séance est ouverte à quatorze heures et demie.

Sont présents: M. le Cte d'Albace, le G<sup>er</sup> Bourgeois, Duroux, Manger, Ordinaire, Vallier.

En l'absence de M. Antholi, rapporteur des

3 projets de loi ~~relative~~

Statut indigène le 1<sup>er</sup> reglant les conflits entre la loi française et le statut indigène algérien, en matière d'Etat des personnes;

le 2<sup>er</sup>) portant modification de la loi du 23 mars 1882 sur la constitution de l'Etat civil des indigènes musulmans de l'Algérie;

le 3<sup>er</sup>) étant destiné à la femme indigène d'Algérie, l'application des dispositions de la loi du 4 février 1919 et du Sénatus-consulte du 14 juillet 1865 sur l'accès au droit de vote;

les rapports sont confiés à M. Manger.

Propriétaire. M. De Veroux apportera à la prochaine séance un exposé sur la propriété foncière en Algérie. Le rapport a été déposé le 28 juin 1921 par M. Et. Flandrin.

Classement des rentes  
met les

Il est décidé que l'Assemblée nationale vote le projet de loi ad. p. l. ch. ayant pour objet le classement de rentes nationales en Algérie, sera confié à M. Laurin, secrétaire particulier du G<sup>er</sup> Bourgeois.

M. Duronx estime que cette loi est attendue avec impatience.

La séance est ouverte à 15 heures.

Le président.

~~M. Bourgeois et  
J. Langer~~

Le Secrétaire.

M. Moro

Séance du jeudi 18 juillet 1929

Présidence de M. le général Bourgeois, président.

La séance est ouverte à 16 heures.

Sont présents: M. d'Albigny, le C<sup>te</sup> d'Alsace, le général Bourgeois, Cormelet, M. Langer, Ordinaire, Laurin.

Statut indigène M. Langer donne lecture des 3 rapports qui  
Etat des personnes qui ont été confiés à la puissance.

Droit civil. Le 1<sup>er</sup> relatif au statut indigène (Etat des personnes)  
la femme indigène est adaptée.

Le 1<sup>er</sup> relatif au droit de cité de la femme  
indigène fait l'objet d'explications de  
M. le rapporteur et d'une lecture de la loi du  
11 février 1919.

Le 2<sup>me</sup> concerne une modification de la loi du  
13 mars 1882 sur la constitution de l'Etat civil  
des indigènes musulmans.

Accordé, lecture est donnée des articles  
160 et 17 de la loi à modifier. La répubération définitive  
de la femme deviendrait légale et figureraient aux  
actes.

Ces 3 rapports sont adoptés et seront déposés très prochainement.

Rentes  
nationales  
passément.

au ds.

Croix

Indigènes  
naturalisés

L'avis de M. Laurin, sur le projet de loi ayant pour objet le classement de rentes nationales en Alg. est lu et adopté.

M. le Cr<sup>e</sup> d'Alzact accepte de formuler l'avis de la commission sur le projet de loi adopté par la chambre des députés,

Tendant à accorder au Ministère de l'Intérieur un contingent annuel de croix de Légion d'honneur destinées à récompenser les services rendus par les indigènes algériens ayant acquis la qualité de citoyen français,

M. Laurin a déclaré que l'on recevra aussi 2 catégories de français; et l'une d'elles, celle des indigènes naturalisés, aura plus de droit que les français de naissance.

La séance est enfin levée à 16 heures quarante minutes.

Le Président

J<sup>o</sup> Georges d'Alzact

Le Secrétaire

M. <sup>av<sup>me</sup></sup> ...

Séance du mardi 26 Novembre 1929

Présidence de M. le général Bourgeois.

La séance est ouverte à quatorze heures trente minutes.

Sont présents : M. M. le général Bourgeois, Cornudet, Heroy, Mahieu, Mollard, Flanger.

Fêtes  
du  
Centenaire.

M. le Président consulte la Commission sur le point de savoir si une démarche doit être faite auprès du ministère de l'intérieur pour lui demander comment il entend faire représenter les deux commissions de l'Algérie de la Chambre des députés et du Sénat aux fêtes du centenaire.

M. Mollard. Elles seraient l'invitée au Parlement à ces fêtes.

La commission exprime le désir d'être invitée aux fêtes du centenaire.

Transsaharien. M. le président informe la commission qu'elle sera reçue prochainement pour être mise au courant de l'état des études sur le Transsaharien.

M. Mahieu déclare que la commission d'étude sera prête le 17 décembre.

X

M. Hervey donne quelques explications sur les tracés éventuels du Transsaharien et du Transafricain.

Le Président au nom de la Commission, remercie M. Manger des rapports très étudiés qu'il a déposés à la fin de la session ordinaire sur l'état civil des indigènes, les conflits relatifs à l'état des personnes et sur le statut de la femme indigène.

La séance est ensuite levée à quatorze heures 55 minutes.

Le Président,  
 J. P. P. P. (Signature)

Le Secrétaire  
 M. Duvivier

Séance du vendredi 13 décembre 1889

Présents: M. M. Antholi, Cormand, Chagnaud,  
Legat Bourgeois, Hervey, Metting, Molland, Ollanger,  
Ordinaire, Reboul.

Résidence de M. Legat Bourgeois.

Centenaire

La séance est ouverte à 18 heures 1/2.

M. le président informe la commission que le ministère de l'intérieur lui a fait savoir que les membres de cette commission étaient au même titre que tous les parlementaires invités aux fêtes du Centenaire.

Plusieurs membres de la commission estime qu'une invitation spéciale serait nécessaire.

M. Antholi se déclare chargé par le gouverneur général d'inviter spécialement la commission.

Acte et donné de cette communication.

La séance est levée à 18 heures.

Le président,

*Antonio Antholi*

Le secrétaire.

Le propose d'inviter la commission de mettre à l'étude la suppression des jurisdictions d'exception pour les indigènes, à l'occasion du centenaire.

103

Séance du mardi 4 février 1930

Présidence du coll. le Comte d'Alsace, président d'âge.

Sont présents: coll. le comte d'Alsace, le général Bourgeois, Autoli, Demellier, Hervey, Manger, Metzling, Ordinaire, Violette.

Élection  
du  
Bureau.

Le bureau est réélu à l'unanimité.

En conséquence le bureau pour 1930 se trouve  
aussi constitué:

coll. le général Bourgeois, président,  
coll. Hervey et Duront, vice-présidents.  
Autoli et ~~Hervey~~, Ordinaire, Secrétaire.

X

coll. le général Bourgeois, président, remplace au  
fauteuil coll. le Cte d'Alsace, président d'âge.

Il remercie, au nom du Bureau, la Commission  
pour la nouvelle marque de confiance  
donnée aux membres qui le composent,  
La Commission devra porter son atten-  
tion sur le Transsaharien et sur les  
fêtes du centenaire.

Centenaire

Le président a été informé par coll.  
Bordes, Gouverneur général, de l'invitation  
faite au Bureau de la Commission à  
ses fêtes d'une délégation à témoigner.

Cette visite sera suivie d'un voyage  
d'études organisé par le Gouverneur genl.  
Il se placera dans la deuxième quinzaine  
de mai.

coll. Manger est de nouveau félicité de ses

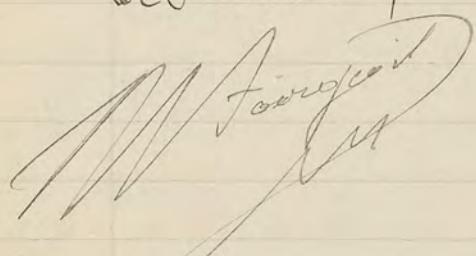
3 rapports déposés à la fin de l'année 1929.

M. Manger estime qu'il convient de hâter le dépôt des avis de la commission de législation sur les projets de loi, déjà rapportés, et concernant l'Etat civil des indigènes, & le statut indigène en matière d'état des personnes.

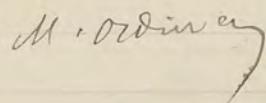
Il en est ainsi décidé.

La séance est ensuite levée à 16h.30.

Le Président,



Le Secrétaire.



Séance du jeudi 20 février 1930

Présidence de M. le Général Bourgeois.

La séance est ouverte à 16 heures 30 m.

Sont présents: M. le g<sup>al</sup> Bourgeois, Harvey, Le Trocquer, Manger, Messimy, Ordinaire, Saurin et Viollette.

Voyage  
en  
Algérie  
Centenaire.

M. le Président expose qu'il y a lieu de nommer la délégation qui doit faire partie du voyage en Algérie organisé par le Gouvernement.

105

Désignation  
de la  
Délégation  
en  
Algérie.

nem général en l'honneur de la délégation de la Commission.

M. Duroux vice-Premier et résidant en Algérie, sera remplacé par M. Le Troquer. M. Ordinaire, Secrétaire en qualité de Vice-P. du Sénat fait partie du cortège officiel. Il sera remplacé par M. Malherbe, partant également conseil en matière transsaharienne. M. Cailloli, Secrétaire, habitant l'Algérie, sera remplacé par M. Manger.

Les autres membres de la Commission invités à la foire au Bureau pourront être M. M. de Blaas, Demelius, Reboul et Badier. Ces autres collègues devront se rendre de leur côté en Algérie en renonçant au voyage.

Itinéraire  
du  
voyage

M. Viollette propose de soumettre au Gouvernement l'itinéraire suivant : Alger-Ghardaïa en passant par Bogaria et Djelfa. Le retour s'effectuerait par Bou-Saada et le col de Sacamoti.

S'il restait assez de temps un second circuit pourrait s'ajouter : celui d'Alger à Bougie par la Petite Babylie. Ces deux excursions demanderaient une quinzaine de jours.

Les itinéraires sont adoptés en principe.

M. Laurin regrette que le département d'Oran soit laissé de côté, avec ses 200.000 européens et ses belles cultures. Oran ouvre une très belle exposition.

Entre ces deux derniers points se place la ville d'Alger, dans ses environs, avec un déjeuner à Tipaza.

M. le Président propose de décliner l'embarquement à Port-Vendres. Aussi, la délégation pourraient visiter Oran et se rendre à Alger, en une nuit, par chemin de fer.

Cette proposition est adoptée sans réserve des participants.

La séance est ouverte à 11 heures,

Le Président,

Paul Bourgeon

Le Secrétaire.

Séance du Vendredi 14 Mars 1930

Présidence de M. le Général Bourgeon.

Sont présents: M. le Comte de Blois, le général Bourgeon, Cattoli, Mahieu, Steeg, Vallier.

La séance est ouverte à 11 heures 15.

Centenaire -  
Voyage en  
Algérie

M. le Président fait savoir que seul M. Ferrey, parmi les membres du bureau fera le voyage d'Algérie avec la délégation de la commission.

Tes autres membres de la commission susceptibles de remplacer les membres du bureau seraient: M. le Trocquer, Pichot, Mahieu et Manger. A ceux-ci seront adjoint M. Vallier.

102

Il en est ainsi décidé.

M. Malien et Cuttoli, insistent en faveur de l'embarquement à Port-Vendres.

M. le Cr<sup>te</sup> de Blois rappelle que M. Mallarme a déclaré que dans les fêtes de 1930 il ne ~~faudra~~ pas de commémorer la "conquête" de la terre africaine.

Q. t-on cependant l'intention de commémorer l'héroïsme des soldats qui ont conquise l'Algérie?

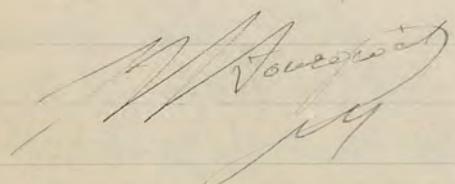
M. Cuttoli répond qu'il convient de méner le sentiment des indigènes et d'éviter ce qui peut rappeler la défaite de leurs ancêtres.

Toutefois il y aura une réeve navale et la population assistera à un défilé des troupes d'Afrique revêtues des anciens uniformes de l'époque de 1830.

M. le Président. — Forzante-douze coups de diabolo en Algérie. Apart le défilé qui vient d'être mentionné, on évitera toute ce qui peut rappeler la conquête par les armes.

La séance est levée à 19 heures.

Le Président,



Le Secrétaire.

Réunion commune des Commissions  
de l'Algérie et des Colonies.

Séance du Mardi 1<sup>er</sup> Avril 1930

Présidence de M. Mestling, président de la  
Commission des colonies.

La séance est ouverte à 14 heures 30.

Sont présents pour la Commission de l'Algérie: M. M. le  
général Bourguet, Hervey, Mathieu, Manger, Mestling,  
Ordinaire, Violette.

La séance est ouverte à quatorze heures quinze  
minutes.

Transafrican.

M. le président rappelle que les deux Commissions,  
Algérie d'une part, Colonies d'autre part ont pris  
un intérêt passionné à l'étude non pas du  
"transsaharien", mais du "transafrican".

L'organisme d'études fut créé il y a 3 ans  
sur l'initiative de M. Tardieu, alors ministre  
des travaux publics. A cette époque places  
M. M. Fontaineille et M. de Vallen. Il convient  
de rendre publiquement hommage  
à l'étude technique si magistrale dirigée par ce  
dernier. De cette étude il résulte qu'aucune  
difficulté technique ne s'oppose à la traversée  
par voie ferrée du Sahara. La dépense serait  
de 3 milliards 500 millions, soit 600.000 francs d'avant  
guerre. La période déficitaire ne dépasserait  
une dizaine d'années.

109

En dessus de l'organisme d'études fut créée une comité consultatif ~~au~~ siège d<sup>l</sup>. Violette. Ce comité a demandé le dépôt d'un projet de loi relatif au transsaharien.

d<sup>l</sup>. le président, comme président du conseil supérieur de l'exposition coloniale voulut en l'idée de présenter les résultats du travail considérable de l'organisme d'études; c'est le sujet qu'il fut informé de la dissolution de ce dernier. Les sommes qui lui étaient destinées seront remises à la disposition du ministre des finances.

C'est l'enterrement clandestin d'une grande idée.

Dans ces conditions il y aurait lieu pour les deux commissions de demander, sous une forme pressante, au Gouvernement <sup>simple</sup> de laisser subsister l'organisme au moins dans la personne de d<sup>l</sup>. d'Alaïde de Vallon; 2<sup>o</sup>) d'affirmer solennellement, à l'occasion du centenaire, la volonté du Gouvernement de constituer le trait<sup>s</sup> transsaharien; 3<sup>o</sup>) de présenter, à l'exposition coloniale, l'effort réalisé pour l'étude de ce grand problème.

M. Malherbe fait savoir, que de ses conversations avec M. Pernot, ministre des travaux publics, il résulte que le délai pour lequel l'offre avait été créée est expiré. Il ne peut revivre que par une loi.

Si le projet de loi sur le transsaharien voulut à être déposé, M. d'Alaïde de Vallon sera désigné en qualité de commissaire du Gouvernement.

Quant au projet de loi en lui-même, le ministère n'a pas encore déclaré. Une demande serait nécessaire auprès du président du Conseil. L'idée pourrait être suggérée de le soumettre à la signature du Président de la République à Alger même, lors de sa visite. Il y aurait là une manifestation dont la répercussion morale serait considérable.

Sur ce de cette demande le Comité consultatif pourrait se joindre aux deux commissions sénatoriales.

M. Viollette estime que c'est l'heure est opportune pour déposer ce projet de loi. L'opinion est mûre, le centenaire, les raids automobiles à travers le Sahara devient un problème une actualité qu'il ne renverra pas.

En surplus si la France ne fait pas le transsaharien l'Italie le fera, aidée par la Grande-Bretagne.

M. Lebrun - Il est question d'une proposition de loi. La décision doit être prise par le Gouvernement.

M. Delcambre est du même avis.

M. le Président admet que si la demande n'est pas suivie d'effet, une proposition de loi pourrait être déposée au Sénat dirigée de 80 sénateurs.

M. Viollette est de l'opinion que si le

111

Gouvernement a constitué un organisme d'études c'est qu'il s'engageant à décider la construction, si les études reconnaissent celle-ci comme techniquement possible.

Les conclusions de l'organisme sont nettement favorables, le Gouvernement est moralement engagé.

M. le Gouvernement propose de décider que les bureaux des 2 commissions feront une démarque auquel le Président du Conseil. Les membres des 2 commissions qui le désirent, pourront se joindre aux bureaux.

Il a été aussi décidé.

M. le Président avertit l'Assemblée qu'à la Chambre vitale une le Sous-Secrétaire d'Etat des colonies a émis l'intention d'opérer la liaison entre la Lybie et le Tchad.

M. Viollette - Il faut attirer l'attention du Gouvernement sur certaines tractations diplomatiques en cours destinées à faciliter à l'Haïti l'accès au lac Tchad. On parle même de céder certains territoires au Tchad.

M. le Gouvernement considère comme une grande honte que l'Assemblée se coupe en deux cette partie du Soudan.

Les questions géographiques sont trop vives comme au Gouvernement.

Les commissions rentrées devaient de rédiger un communiqué sur les déclairs protés.

La séance est ensuite levée à quinze heures un quart.

Le Président,

*M. Bourgeois*

Le Secrétaire.

Jour du samedi 26 Avril 1930

Présidence de le général Bourgeois.

Sont présents M. le général Bourgeois, Harvey, Mangat et Reboul.

La séance est ouverte à 16 h 15.

M. Mangat est chargé du rapport sur le projet de loi concernant la déclaration de fiancailles et le mariage des Kabyles, en cas où le projet sera renvoyé à la commission.

Police d'Etat

Algés

Il se qui touche le projet relatif à la création d'une police d'Etat à Alger, la commission sans demander le renvoi pour avis, maintiendra son adhésion au projet, en séance publique.

Adjoint  
- indigène

21

Sur la proposition de M. le Président, M. Manger est chargé du rapport Sur la proposition de loi adoptée par la Chambre, tendant à instituer, dans les conseils municipaux d'Algérie un poste d'adjoint indigène choisi parmi les conseillers élus par les indigènes.

M. Manger déclare qu'il ne fera son rapport qu'après une fin place de la question, lors de son séjour en Algérie.

La séance est ensuite levée à quinze heures.

Le Président,

Le Secrétaire,

M. Fouquet  
fct

Séance du mardi 8 juillet 1930

Présidence de M. le Général Bourgeois.

Fort présents: M. le Général Bourgeois, Antholi, Dumont, Hervey, Mahieu, Manger, Steeg, Viollette.

La séance est ouverte à 16 heures 30 minutes.

Voyage en  
Algérie.

M. le Président rappelle que le voyage en Algérie qui devait avoir lieu en Mai a été ajourné à l'Automne, en raison de la chaleur. Il convient d'arrêter l'étinçonne.

M. Vollette estime qu'il est indespo-  
sable de visiter les territoires du Sud en raison  
de leur importance politique et économique.  
Leurs possibilités de développement sont  
inépuisables. Si on avait dépend de  
l'eau. Or, le régime des eaux est aussi  
divers que possible.

Il importe donc de placer le voyage en  
fin Octobre et commencement de Novembre.

La commission devra s'entendre  
avec le Gouvernement pour se livrer à  
une véritable enquête : elle aura l'occa-  
sion de relater la grande commission d'en-  
quête de Jules Ferry et de Berdean.

La commission devra montrer la plus  
grande objectivité, entendre les indigènes et  
les colons, surtout les petits colons dont  
la situation tendue à la déresse.

Les indigènes fondent de grands espoirs  
sur la commémoration du centenaire. Le fut  
pour les indigènes une grosse déception.  
Le collège électoral musulman, si les  
députés musulmans sont à souhaiter,  
mais il est nécessaire d'assurer les musul-  
mans à la représentation générale du  
pays à dehors du corps électoral spéci-  
fiquement musulman.

Une interpellation sur la politique  
Algérienne du Gouvernement sera  
nécessaire, car il faut exercer en Algérie  
les mouvements qui se produisent en  
Indo-Chine.

11

M. Charles Dumont. Il faudra remplacer le mot "enquête" par le mot "information."

M. Leroy objecte que ce programme nécessitera cinq semaines.

La commission décide de charger son président d'écrire au Gouverneur général pour lui envoier le programme des études que la commission a l'intention de faire au dépêche en spécifiant bien qu'il ne s'agit pas d'une enquête.

La séance est levée à 11 heures 30 minutes.

Le Président,

M. Bourgeois

Le Secrétaire.

Séance du Vendredi 21 Novembre 1930.

Présidence de M. le g<sup>al</sup> Bourgeois.

Sont présents: M. le g<sup>al</sup> Bourgeois, Cuthol, Leroy, Le Troquer, Mahieu, Ranger, Ordinaire, Steeg, Vallier, Viollette.

La séance est levée à 11 heures 45.

M. le président demande à la commission,

115

Sous-Commission chargée d'étudier  
le projet de voyage en Algérie.

Préance du 15 septembre 1930.

Présidence de M. le général Bourgeois.

Sont présents: M. M. le gal. Bourgeois, Hervey, Le Trocquer, Mangin, Viollette.

Excusés: M. M. Ch. Dumont, Mahieu, Ordinaire.

Voyage  
on  
Algérie

La Sous-Commission estime qu'il n'y a pas lieu de maintenir au programme d'études du voyage en Algérie les questions suivantes:

Régime de l'indigénat, durée du service militaire, réglementation de l'exode des travailleurs ~~étrangers~~ mécontentement provenant des fêtes du centenaire.

Elle maintient au programme: la situation agricole, l'abandon des hauts-plateaux par les petits colons, le Transsaharien. Elle y ajoute une étude sur l'hygiène, l'assistance et la situation économique des indigènes.

La délégation partira entre le 18 et le 20 octobre. Le voyage durera une quinzaine de jours. Il est décidé qu'il se bornera à la visite de la région du Tell et que l'on établira un itinéraire.

La séance est close.

Le Président:

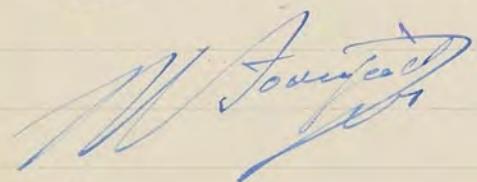
M. Bourgeois

le voyage en Algérie, n'ayant pu s'effectuer  
par suite du changement de Gouvernement, pour  
si elle entend maintenir son projet de voyage et,  
dans l'affirmative à quelle date elle entend  
fixer le départ.

La commission déclare que ce  
voyage doit avoir lieu et qu'il  
s'effectuera au début d'avril 1931,  
avec le même programme.

La séance est ensuite levée à  
~~quatre~~ heures dix minutes.

Le Président,



Le Secrétaire.

La commission réelue pour 1931 le  
5 février 1931.

1931

Séance du Vendredi 6 février 1931

Présidence de M. Hervey, président d'âge.

Présent : M. le gal. Bourgeois, Hervey,  
Manger, Messimy, Ordinaire, Reboul et  
Viollette.

123

La séance est ouverte à 11 heures 30.

Élection du

Bureau

La Commission, à l'unanimité, maintient le Bureau fortent.

En conséquence, le Bureau pour 1931, se trouve ainsi constitué.

M. le G<sup>al</sup> Bourgeois, président,  
M. M. Leroy et Duroux, vice-présidents,  
M. M. Cattoli et Ordinaire, secrétaires.

M. le G<sup>al</sup> Bourgeois, président, renouvelle au favori d.Leroy, président d'âge.

Il remercie la commission de cette nouvelle marque de confiance.

Voyage en  
Algérie

M. le Président rappelle qu'un voyage en Algérie est décidé pour le printemps 1931.  
Plusieurs programmes sont à l'étude.  
Il considérera d'une part de visiter le Tell et d'étudier le pays au point de vue agricole et économique.

D'autre part il sera essentiel de visiter et établir les deux amores possibles du transsaharien.

M. Debord... il y a dit... on un 3<sup>e</sup> projet avec terminus à Alger.

X M. Leroy... il est fini d'avance car il

comporte la cession à la Compagnie exploitante de milliers d'hectares de terrain.

~~Propriétaires~~ M. le Président expose que sur la demande le ~~Président~~ du Sénat une demande fait être faite au nom de la Commission de législation civile pour:

Juges de Paix

1<sup>o</sup>. prêter le dépôt de l'avis de la dite commission sur le projet de loi réglant les conflits entre la loi française et la ~~coutume~~ coutume indigène algérienne en matière d'état des personnes; (536)

2<sup>o</sup> proposer son avis sur la proposition de loi relative à l'application à l'Algérie de diverses lois et décrets promulgués en 1928 et 1929 concernant la composition des juges de paix.

Adjoint indigène

M. Mandel expose les grandes lignes de son rapport sur la proposition de loi tendant à instituer un poste d'adjoint indigène choisi parmi les conseillers élus par les indigènes (280)

M. Viollette expose que le texte proposé par la Chambre ne donne pas satisfaction. Il se borne à déposer sous le nom d'adjoint le cliaid.

Or ce qu'il faut alors recommander aux municipalités de plein exercice le droit de

25

nommer adjoint un indigène, sans cette réserve que l'adjoint ainsi nommé ne pourrait être ni officier d'Etat civil, ni officier de police judiciaire.

La Sûreté de la Gouvernorat est renvoyée à la prochaine séance

La séance est levée à 19 heures 10 minutes  
Le Président.

~~M. Foucault~~

Séance du Mardi 10 février 1931

Présidence de M. le gal Bourgeois.

La séance est ouverte à 16 heures 30.

Sur présence : M. le gal Bourgeois, Pervy, Leblanc, Le Troquer, Manger, Morinie, Ordinaire, Reboul, Steeg, Viollette.

Voyage  
Algérie.

M. Viollette estime que la délégation doit effectuer deux voyages : l'un de 3 semaines en Avril dans les régions du Nord ; l'autre de même durée dans les territoires du Sud en Octobre ou Novembre.

Cette manière de voir est adoptée.

M. Viollette exprime l'avis que les territoires du Sud doivent être visités tout au point de vue économique, la question du transsaharien

restant un des côtés du point de une économi-  
que.

M. le président propose de débarquer à  
Alger de rester le département d'Alger, puis  
celui de Constantine pour terminer par  
celui d'Oran. Le retour en France s'effectue-  
rant par Port-Vendres.

M. Hervey propose de fixer la date du 1<sup>er</sup>  
départ au 6 Avril 1931.

Ces propositions sont adoptées.

M. le Président donnera au Gouvernement Général  
pour lui faire part des intentions de  
la Commission.

Sur la proposition de Mr. Reeg il est  
décidé qu'un programme précis des  
questions à examiner sera de nouveau  
établi par la Commission.

La séance est entière levée à 15 heures  
un quart.

Le Président.

M. Saenger

22

Séance du Jeudi 19 Mars 1931

Présidence de M. le général Bourguerou.

La séance est ouverte à 15 heures.

Sont présents: M. le G<sup>al</sup> Bourguerou, Herrey, Messimy, Mangin, Vallier, Viollette.

Competence des juges de paix M. le Président fait savoir de M. Manger à bien voulu se charger du rapport sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, relative à l'application à l'Algérie de diverses lois et décrets promulgués en 1926 et 1929, concernant la compétence des juges de paix.

Classement de fortifications

La commission invite M. Manger à se charger de la rédaction de l'avis sur le budget de loi, adopté par la Chambre des députés, portant classement d'ouvrages fortifiés.

M. Manger accepte.

Voyage en Algérie.

M. le Président informe la commission que le départ de la délégation de la commission pour l'Algérie aura lieu à Marseille le Mardi 2 Avril.

Les membres de l'équipe pour faire partie de cette délégation sont: M. Touzement, Leblanc, Manger,

Reboul, Vallier, Viollette. S'adjointront aux membres ci-dessus désignés les Sécrétaires dans les noms suivant: M. M. Gallet, Fourment, Morizet, Vallier ainsi que M. Bara, le secrétaire adjoint de la Commission. M. Viollette présidera la délégation.

La séance est envoiée le 26 à dix-sept heures et demie.

Le Président.



Séance du Mardi 9 Juin 1931

Présidence de M. le général Bourgeois.

La séance est ouverte à 16 heures.

Sont présents: M. M. le général Bourgeois, Henrav, Leblanc, Manger, Mounié, Reboul.

Délassement  
d'ouvrages  
fortifiés

mai 1931

M. Manger, rapporteur, de son avis sur le sujet de son rapport de classement d'ouvrages fortifiés.

Il s'agit d'ouvrages fortifiés en Algérie. Les villes éclatent dans ces ceintures d'ouvrages. Elles existent cette ceinture.

L'Avant est adopté.

La Commission charge M. Manger de

formuler l'avis de la Commission sur  
 le projet de loi, adopté p. le ch., portant  
 de classement de certains ouvrages  
 fortifiés en Algérie.

rapport  
 (1931)

M. Manger, rapporteur, le déclare prêt à donner  
 lecture de son avis.

Cet avis est adopté.

Compétence  
 des  
 fuges de Paix

rapport  
 (1930)

M. Manger, rapporteur, donne lecture de  
 son rapport sur la proposition de loi de  
 M. Romzé-Trottinier relative à l'application  
 en Algérie de diverses lois et décrets promulgués  
 en 1926 et 1929 concernant la compétence des  
 fuges de Paix.

La Commission a voté au fond et M.  
 Manger propose d'adopter le texte de la  
 Chambre.

Il s'agit simplement de mettre le texte  
 de la compétence en harmonie avec le  
 coefficient de la norme actuelle. Il ne  
 profite pas d'autres questions plus délicates,  
 telles que celle des tribunaux répartis,  
 C'est une solution de simple bon sens.

Le rapport est adopté.

Le président demande à M. Manger si le  
 classement des fortifications de Batna  
 laisseront la place suffisante pour abriter la

population civile en cas de combats.

M. d'Auger répond affirmativement.

Construction La séance est levée à 16h. et demie.

Scolaires M. d'Auger accepte de rapporter le projet  
de loi adopté par la Ch. des dep. tendant à  
prolonger pour une <sup>nouvelle</sup> période de 10 ans, à partir du  
1<sup>er</sup> janvier 1981, la loi du 31 décembre 1970 mettant  
à la charge du budget de l'Algérie la presque  
totalité des dépenses concernant les  
bâtiments scolaires (n° 682)

La séance est levée à 16h. et demie.

Séance du Mardi 8 décembre 1981

Présidence de M. le général Bourgès.

La séance est ouverte à 16 heures 30.

Sont présents : M. M. le général Bourgès,  
Hervey, Tellanc, d'Auger et ordinaire.

Fonds commun La commission technique M. Tellanc comme  
société de rapporteur du projet de loi adopté par la Ch. des dep.  
provoquant <sup>de</sup> la <sup>prolongation</sup> de la <sup>creation</sup> d'un fonds commun des sociétés  
indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels  
de l'Algérie (195);

M. Hervey comme rapporteur du projet

X

131

Partie de loi adoptée p. le ch. des dép. appliquant à l'Algérie  
fondatrices dans la loi du 23 janvier 1929 sur les parts de fondatrices  
sociétés anonymes émises par les sociétés anonymes (796.)

796

La séance est levée à 16 h 15 mn

Séance du Mardi 15 décembre 1931

Présidence de M. le général Bourgeous.

La séance est ouverte à 14 heures un quart.

Sont présents: ch. M. le g<sup>al</sup> Bourgeous, Hervey, Leblanc,  
Mauger, Messimy, Mounié, Ordinaire.

Proposition  
de M. Viollette  
sur  
les mesures  
du  
Centenaire  
de réformes  
en Algérie

M. Messimy estime que la proposition de  
M. Viollette relative aux réformes à  
réaliser en Algérie à l'occasion du  
centenaire, contient des choses excellentes  
et tente une série de mesures qui  
meritent l'attention du gouvernement.

D'autre part, elle comporte des propositions  
qui, si elles étaient adoptées, pourraient être  
réclamées immédiatement par d'autres  
colonies. L'acte du gouvernement  
l'impose. On pourra donner à celui-ci  
le délai ultime du 1<sup>er</sup> février 1932 pour  
faire connaître sa position, en l'invitant  
à prendre l'initiative des réformes qu'il  
jugeraient utiles sous la forme de  
plusieurs projets de loi. M. Viollette sera  
ainsi que la proposition n'est pas abandonnée.

M. Ordinaire est d'avis que l'on pourraient retenir hors ~~des~~ quatre points de la proposition.

M. Massimi ajoute qu'il faudrait envoyer la proposition au Gouvernement général et aux délégations.

M. Monnier estime que le Gouvernement doit être saisi de la proposition intégrale.

M. Leroy. En invitant le Gouvernement à en débattre certaines dispositions devant faire l'objet de plusieurs projets de loi.

La Commission décide de faire son président de transmettre la proposition au Gouvernement qui sera invité à remettre à la Commission, avant le 1<sup>er</sup> février 1922, un rapport et à préparer plusieurs projets de loi. M. le président fera une visite à M. le directeur des affaires algériennes, l'informera de cette décision et lui demandera d'envoyer le texte de M. Viollette au Gouvernement général avec prière de le communiquer au président des délégations finlandaises.

La séance est levée à quatorze heures quarante-cinq minutes.

Séance du Mardi 2 février 1939

Présidence de M. le g<sup>al</sup> Bourgeois, président d'Alg.

Sont présents M. M. le g<sup>al</sup> Bourgeois, Leroy, Leblanc, Messimy, Manger, Monnier, Ordinaire, Reboul, Ordinaire, Viollette.

La séance est ouverte à 14 heures 1/2.

Élection  
Bureau  
pour  
1939

La commission parlementaire, par acclamation, les pouvoirs du Bureau sont confiés.

En conséquence le Bureau, pour 1939, est ainsi constitué.

Président : M. le g<sup>al</sup> Bourgeois,  
Vice-Présidents : M. M. Leroy et Monier  
Secrétaire : M. Ordinaire Catholique

Proposition  
de  
M. Viollette

M. le président après avoir remercié les collègues de la manque de confiance qu'ils ont de donner au Bureau informe la commission qu'un rapport du Directeur de l'Algérie au ministère de l'intérieur sur la proposition de loi Viollette est formé à la signature du ministre.

Ce rapport sera tiré et distribué aux membres de la commission. La discussion sera ensuite ouverte.

La séance est adjointe le jeudi à 14 heures trente minutes.

# Séance du Jeudi 3 Mars 1939

Présidence de M. le Général Bourgeois.

Présents: M. G. Bourgeois, Hervey, Leblanc, Messimy, Mounié, Ordinaire et Viollette,

La Séance est ouverte à 16 heures 15.

Proposition de loi Viollette

M. Maurice Viollette a vu avoir fait en revue les avis nommés par les différents ministères sur sa proposition et il estime que la Commission doit établir un ordre de discussion

Il y a lieu de scinder l'étude du problème des réformes algériennes et, laissant de côté, pour le moment tous les points comportant l'intervention de la métropole, de commencer par l'examen du statut politique c'est-à-dire le statut des Assemblées Algériennes.

Ce statut est fixé par un texte législatif de 2 lignes, pris par des arrêtés ministériels et du Gouverneur. Sur le fond, un droit provincial essayant d'élargir considérablement les intérêts du législateur.

Ce texte de loi si court renvoie à des lois ultérieures l'organisation législative de l'Algérie. Celui n'est pas interrompu.

Après cette étude il conviendra d'examiner, l'accession des indigènes à la souveraineté politique française. Iça en des termes de différents documents: promesses de M. Albert Sarraut, promesses de M. Tardieu, antérieurement, déclarations de M. Clemenceau

135

et de l'Assemblée.

L'Association des indigènes à la puissance législative préoccupe l'opinion publique indigène : le voyage en Algérie, en Avril 1931, l'a promue.

Telles sont les deux études auxquelles doit faire d'abord procéder la Commission.

M. Pervau fait observer qu'il avait décidé que la délégation de la Commission, en Algérie, n'aborderait ni les questions militaires, ni la question de la représentation indigène.

M. Viollette répond que la délégation, lors de son voyage en Algérie, en 1931, ne s'est pas libérée à une enquête sur la représentation des indigènes au Parlement. Mais la délégation de la Commission ne pouvait refuser d'entendre les indigènes qui, venant exposer l'ensemble de leurs préoccupations et de leurs vœux, réclamaient entre autres l'accès aux droits politiques.

M. Leblanc confirme que des cahiers de réclamations étaient déposés devant la délégation portant sur un point. M. Viollette, qui présidait, déclare : "Sur cette question je ne peux pas répondre." La même aînée, en certaines circonstances : "C'est mon opinion à ce sujet, mais la Commission ne peut pas prendre d'engagements."

M. Viollette déclare que la question de la représentation des indigènes passe parmi ceux-ci.

C'est un fait : on est obligé de le constater.

M. Leblanc estime que la délégation n'a entendu qu'une élite et un bon.

M. Viollette répond que, nécessairement, il ne se préoccupera que de l'élite et sa proposition ne prévoit que la façon dont cette élite indigène sera incorporée à la cité francophone. L'orateur se déclare hostile au collège électoral spécifiquement indigène. Il se traduirait par des suffrages "au commandement".

Revenant à la question méthodique,  
M. Viollet <sup>proposé</sup> de désigner une sous-commission  
de 7 membres.

La Commission décide la création de cette sous-commission qui serait chargée tout d'abord d'examiner le Chapitre VII de la Proposition de loi (art. 49 et 50). Elle sera composée de M. H. Anthoine, Duroux, Hervey, Leblanc, Vallier, Viollette, Saurin.

M. le Président fait partie, de droit, de toutes les deux commissions.

M. le président fait savoir qu'entre la <sup>11<sup>me</sup> lettre du ministre de l'intérieur, en date du 6 février 1832, il a reçu un document du ministère de l'intérieur <sup>(2)</sup>, un arrêté du ministère de la guerre <sup>(3)</sup>, une <sup>8<sup>e</sup> lettre du 19 Mars, du ministère de l'intérieur <sup>(4)</sup>.</sup></sup>

11 (2) (3) (4) *See Annex*

13<sup>x</sup>

hors autres seront fixées et distribuées.

La 1<sup>re</sup> séance de la Tous-Commission est fixée au ~~jeudi~~ 10 Mars à 16 h. 1/2.

La séance est ensuite levée à quinze heures.

Séance du Vendredi 11 Mars 1911

Présidence de M. le Général Bourgeois.

La séance est ouverte à 16 heures 30 minutes.

Présents : M. M. Légal Bourgeois, Duroux, Servay, Leblanc, Manger, Messimy, Younie, et Viollette.

Fonds commun

Sociétés des indigènes

de  
Provocance  
d'Algérie

M. Leblanc, rapporteur, donne lecture de son rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant création d'un fonds commun des sociétés indigènes de Provocance, de Secours et de secours mutuels de l'Algérie et conduit à l'adoption du projet déposé.

M. Viollette estime que cette caisse doit être autonome. Aussi l'administration doit-elle être placée par la loi. Un article supplémentaire s'impose pour créer un conseil d'administration et en déterminer les membres.

M. Tellanc, rapporteur provisoire d'insertion d'un article de 5 qui débiterait ainsi : "Le conseil d'administration de la Caisse est composé de ... ?" etc

M. Vollette propose de composer comme suit ce conseil d'administration :

Un contrôleur des dépenses engagées par le directeur des finances de l'Algérie, deux représentants, par département, des caisses de crédit mutuel, un représentant de la banque de l'Algérie et un représentant du Crédit foncier algérien.

Soit dix membres, plus un président désigné par arrêté du Gouverneur général.

Il faudrait, en outre, insérer une disposition aux termes de laquelle les fonds disponibles seront employés dans les conditions imposées en France soit à la Caisse d'amortissement soit à la Caisse de Crédit agricole.

La commission adopte ces propositions. Elle décide que M. le rapporteur consultera les autorités qualifiées au sujet de la contrôleur à demander à chaque organisme, au principe : 10.

Un nouveau texte sera présenté

139

à la commission à la fin.

Conflicts  
entre  
la loi indigène  
matière

M. Changer, rapporteur, rappelle à la Commission de l'Etat de la question la législation existe, les avis de M. Laffit, opposé à certaines dispositions du projet de loi, adopté p. la Ch. régulant les conflits entre la loi française et le statut indigène algérien en matière d'Etat des personnes.

2. Proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, relative au statut des eaux souterraines en Algérie. — Renvoyée à la Commission chargée de l'examen des projets et propositois de lois, relatifs à l'Algérie. — N° 246.

M. Leblanc propose de demander à la Commission de législation de formuler ses critiques. Un tel argument est l'usage, celui qui concerne le contrat de mariage.

Il est aussi décidé.

Déclassement  
d'ouvrages  
fortifiés

Raport

La Commission confié à M. Changer, qui accepte, le nom de présentier l'avis de la Commission sur le projet de loi, ad. p. lach., relative au déclassement de certains ouvrages fortifiés. Ce rapport sera déposé aujourd'hui. Il est favorable.

Statut  
des  
eaux souterraines

M. Viollette, accepte de rapporter la proposition de loi, ad. p. lach., relative au statut des eaux souterraines.

Emprunt de  
30 Millions

Inondations  
Avrs.

X

Travaux d'intérêt

Général.

Emprunt partiel de  
1.600 millions à  
3.400 millions

Avrs

M. Hervey accepte de rédiger l'acte  
sur le projet de loi, ad. p. ch., tendant à autoriser  
le Gouverneur général de l'Algérie à contracter un  
emprunt de 30 Millions pour le règlement  
des dommages causés par les inondations  
de décembre 1930 et janvier 1931.

M. Mettling demande à être chargé de  
l'acte sur l'emprunt pour l'exécution  
de grands travaux d'intérêt général ob-  
portant de 1.600 millions à 3.400 millions  
de fr. le montant maximum de l'emprunt  
à contracter. Il propose que cet emprunt  
soit étudié concurremment avec celui  
que le Maroc demande à contracter.

M. Vollet note que ce projet a  
été déposé le 8 novembre 1930, sur le bureau  
de la Chambre. Ce moment, le programme  
comprend les travaux de la ligne Bongie.  
Petit. Cette ligne inutile, est heureusement  
retirée du programme.

M. Mettling déclare ne pouvoir faire ce  
rapport qu'en fin. Il exige un examen  
sérieux.

Emprunt de  
100 millions  
pour  
les territoires  
du  
Sud  
Avrs

M. Mettling est également chargé de  
l'acte sur le projet de loi, ad. ch., tendant à  
autoriser les territoires du Sud  
de l'Algérie à contracter un emprunt

161

de 100 millions, après avoir présenté une observation analogue à la précédente.

S'avez ne peut être prêt que on fera.  
Il s'agit d'une affaire très importante.

La séance est levée à 17 heures 20 minutes.

Séance du Lundi 28 Mars 1932

Présidence de M. Hervey, vice-président.

La séance est ouverte à 17 heures 30 minutes.  
Sont présents M. le 1<sup>er</sup> adj Bourgeois, Hervey, Lessing,  
Ordinaire, Viollette.

M. Fourcade rapporteur de la Commission  
des finances呈交于會議。

M. Lessing rapporteur déclare qu'il a  
Emprunt de 1600 millions  
ports  
à 8.400 millions approuvée par la Commission ne fait donc son  
intention démontrer alors que  
la Commission ne fait donc son  
intérêt général n'a pas en le temps d'examiner.

M. Fourcade, rapporteur de la Commission des finances,  
donne lecture du rapport au fond  
qu'il présente à la Commission des finances. La Chambre a diminué le chiffre  
primitif de 3.700 pour le rendre de 1 million.

M. le Président s'informe de cette différence.

M. Fourcade explique qu'elle provient de  
la suppression de la plupart des lignes de

chemins de fer projetées. La Somme à emprunter sera en réalité de 800 millions.

M. Mesthury s'informe que ce projet soit resté devant la Chambre du 6 novembre 1930 au 24 mars 1932.

M. Toncadel expose que le projet d'emprunt a été déposé en 1924. En 1925 le programme a été modifié officiellement et renouvelé en 1929.

Il faut au moins plusieurs budgets de l'Algérie des comptes devant rendre au Parlement sur l'emploi des fonds.

Il paraît qu'un nouvel emprunt ait été nécessaire, car il ne s'agit que de l'extension d'un emprunt contracté en 1924 et dont les fonds sont épuisés et même dépassés.

Après un échange d'observations entre M. le Président, Viollette Toncadel et Mesthury la commission décide qu'elle ne concluera pas au rejet pur et simple mais que son rapporteur protestera formellement sur la procédure employée et sur le court délai sur parti au Sénat et à ses commissions.

Territoires  
du  
sud.

M. Viollette demande qu'il ne soit pas statué actuellement sur 100 millions l'emprunt de 100 millions demandé pour les territoires du Sud.

113

Il doit faire face à des dépenses somptuaires, notamment touristiques. Ces dernières doivent absorber 69 millions. Il conviendrait de demander l'attribution de cette somme aux Ecoles et aux formations hospitalières.

Ce rapport est confié à M. Viollette, avec l'assentiment du rapporteur préalablement désigné. Il sera rédigé à la rentrée de Juin.

La séance est ensuite levée à quinze heures un quart.

Séance du Mardi 21 Juin 1931

Présidence de M. le Général Bourgeois.

La séance est ouverte à 16 heures 30 minutes.

Intégrants : M. le G<sup>al</sup> Bourgeois, Antholi, Hervey, Leblanc, Manger, Mesthury, Monnier, Ordinaire, Laurin, Steeg, Viollette.

Fonds Commun

des  
Sociétés indigènes

M. Leblanc, rapporteur, donne lecture de son rapport modifié, sur le projet de loi adopté par la Chambre, portant création d'un fonds commun des sociétés indigènes de

prévoyance, de secours et de prêts mutuels de l'Algérie.

Il expose ensuite que le Gouvernement de l'Algérie, consulté, lui a fait connaître son opinion sur les deux points suivants susceptibles d'être envisagés par la loi :

1<sup>o</sup> en précisant ~~dans la loi elle-même~~ la composition du conseil ou comité chargé de la gestion du nouvel organisme ;

2<sup>o</sup> en fixant de quelle façon seraient employées les ressources du fonds commun ;

et 3<sup>o</sup> enfin en déterminant la contribution obligatoire à verser au fonds commun par les sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels de l'Algérie.

Sur le 1<sup>e</sup> point le Ministre et le Gouverneur général font pas d'opposition, dans considérer ce de modération comme nécessaire.

Sur le 2<sup>e</sup> point le Gouvernement général estime que

« Les ressources du fonds commun sont destinées à constituer une masse de manœuvre permettant d'agir immédiatement et efficacement partout où, par suite de circonstances spécialisés, les sociétés indigènes de prévoyance exigent d'être aidées dans l'effort qu'elles doivent accomplir pour conjurer les effets des récoltes déficitaires. »

Sur le 3<sup>e</sup> le Gouvernement général pense qu'il conviendrait de fixer un minimum et un maximum (15% et 8%)

Après observations de M. Viollette, la Commission droit

qu'il y aurait intérêt à fixer dès maintenant la composition du conseil d'administration de la façon suivante :

PRÉSIDENT : Le secrétaire général du Gouvernement ou à son défaut le conseiller de gouvernement adjoint au secrétaire général ;

MEMBRES : 1<sup>o</sup> L'inspecteur général des finances, chef de la Mission d'Algérie ;

2<sup>o</sup> Le directeur des services financiers au Gouvernement général ;

- 45
- 3<sup>e</sup> Le directeur des affaires indigènes au Gouvernement général ;  
 4<sup>e</sup> Le directeur des territoires du Sud au Gouvernement général ;  
 5<sup>e</sup> Trois membres indigènes des délégations financières désignés par leurs collègues à raison de un par département ;  
 6<sup>e</sup> Les trois secrétaires généraux pour les affaires indigènes des préfectures de l'Algérie.  
 7<sup>e</sup> Trois présidents de sociétés de prévoyance désignés par le Gouverneur général (un par département) ;  
 8<sup>e</sup> Un représentant de la Banque de l'Algérie.

La commission décide de compléter le projet de loi dans le sens des trois points précités et notamment de fixer comme ci-dessous la composition du Conseil d'administration.

M. Leblanc est autorisé à déposer son rapport dans ce sens. (N° 589)

La séance est adjournée à quinze heures et demie.

~~Séance du  
Mardi 30 Janvier 1934.~~

~~La séance est ouverte à quatorze heures sous la présidence de M. Hervey, doyen d'âge.~~

~~La commission~~

# Séance du mardi 22 Novembre 1938

Présidence de M. le Général Bourgeois, président.

La séance est ouverte à quatorze heures quarante-cinq minutes.

Sur le présent: M. le Général Bourgeois, Hervey, Leblanc, Ordinaire, Reboul, Viollette.

Délégations

financières

Président des

de

Viollette.

M. Viollette expose que la Sous-Commission, après délibérations, a abouti à un texte adopté à l'unanimité.

La sous-commission a voulu, avant tout, maintenir l'unité française, d'acter de créer une souveraineté algérienne à côté de la souveraineté française.

Les Assemblées algériennes ne doivent avoir aucun rôle de gestion financière, toute matière législative appartenant au propre au parlement français.

La sous-commission a voulu que tous les "contingibles" fussent appelés à déterminer les finances de la colonie.

L'orateur donne lecture du nouveau texte de la proposition de loi relative au fonctionnement des assemblées algériennes.

"Art. 1<sup>e</sup> (Voir ~~le~~ aux annexes.) Adopté.

"Titre I<sup>e</sup> Chapitre I<sup>e</sup>: Composition et mode d'élection des délégués."

La grande innovation de ce titre est celle qui divise la délégation des deux colons

167

et en délégation des bénéfices industriels et commerciaux et délégation des professions libérales, traitements et salaires.

Les articles 2 à 6 sont adoptés.

À l'article 7 (Délégations indigènes),  
M. Ordinaire, demande quel est le sens de l'expression "indigènes français" ?

M. Viollette. — Cela signifie "indigènes français".

Les articles 7 à 9 sont adoptés.

Chapitre II. — Fonctionnement des délégations.

Art. 10.

M. Leroy constate qu'à cet article il est proposé dans les commissions, à chaque délégation, "un nombre égal de commissaires quel que soit leur effectif". Cette mesure va diminuer l'importance de l'élément colonial dans les commissions. D'autre part cet article entre dans les questions de règlement intérieur de l'Assemblée.

Or le règlement du Sénat est, par exemple, voté par le Sénat.

M. Viollette répond qu'il importe de ne pas laisser aux délégations le soin de dire comment feront composées les commissions.

C'est le Parlement français qui doit ici intervenir. Les Assemblées algériennes n'ont pas de souveraineté.

M. Ordinaire. - Et elles ne représentent pas le pays tout entier, puisqu'elles ne sont pas étrangères au suffrage universel. L'Analogie avec nos assemblées n'est donc que très lointaine.

L'article 10 est adopté.

M. Viollette donne le texte de l'article 11 dont le dernier alinéa se termine ainsi:

"Toujours, le Gouverneur général aura toujours le droit de réclamer le scrutin secret."

Certaines délégations s'engagent individuellement, par écrit, à voter dans tel ou tel sens. Pour obvier à cet inconvenient le Gouverneur général doit pouvoir, dans certaines circonstances graves, consulter les délégations avec le maximum d'objectivité.

M. Ordinaire approuve cette disposition. Il faut augmenter les pouvoirs des Gouverneurs généraux à mesure que l'on donne plus de liberté aux colonies.

M. le Président. - La disposition est excellente au point de vue moral.

Les articles 11 et 12 sont adoptés.

M. Viollette. - Chapitre III. Attributions des délégations.

Les articles 13 à 17 sont adoptés.

149

"Titre II. - Le Conseil Supérieur de l'Algérie.

M. Viollette affirme la nécessité d'avoir une assemblée limitant les pouvoirs de l'autre. Celle assemblée élue par scrutin au second degré serait constitutive de manière à tenir compte des intérêts économiques de l'Algérie.

"Chapitre I. - Composition et mode d'élection du Conseil Supérieur."  
"Article 5." (V. annexes.)

X M. Harvey estime qu'une haute assemblée de 72 membres est trop nombreuses, au regard de l'autre assemblée.

X M. Viollette. Si l'on veut y faire figurer 1 indigène sur 4 représentants, il faut au minimum admettre 4 membres par département. Un indigène sur 3 donnerait au élément indigène une trop grosse importance.

M. Ordinaire craint de voir s'élever des difficultés contre une assemblée si nombreuses. On pourrait la réduire aux élus des conseils généraux.

M. Viollette. - Alors ce serait une assemblée essentiellement politique.

M. Ordinaire. - Elle faudrait un double emploi.

M. Viollette. - Non les attributions de l'une

et de l'autre assemblée sont très différentes.

Les articles 1 et 4 sont adoptés.

"Chapitre II - attributions du conseil supérieur."

Les articles 3 et 6 (dernier) sont adoptés.

M. Ordinaire demande si l'on ne pourra pas différencier les deux assemblées au point de vue de la durée du mandat qui est de six ans pour l'une et l'autre.

M. Viollette réplique que la durée de 6 années est très commode : 3 départements : une élection tous les deux ans.

L'ensemble de la proposition de loi est adopté.

M. le Président remercie la sous-commission de son travail.

Rapporteur

definitif. M. Viollette rapporteur provisoire, M. Viollette, est chargé du rapport définitif sur la réforme des assemblées algériennes.

La commission étudiera ultérieurement les autres parties de la proposition primitive de M. Viollette.

La séance est levée à 15 heures 45 minutes.

(5)

Seance du Vendredi 9 Decembre 1988  
Présidence de M. le Général Bourgeois.

La séance est ouverte à 14 heures et débute.

Sont présents: M. M. le gal Bourgeois, Cattoli, Hervey, Mounié, Reboul, Viollette.

Blé durs

farine  
Prop. de loi  
Rapport  
M. Cattoli

M. le président rappelle que le 29 novembre a été renvoyée au fond à la commission la proposition de loi adoptée par la Chambre des dép. <sup>de</sup>

**tantant à prescrire en Algérie, dans la fabrication du pain, un pourcentage obligatoire de farine entière de blé dur.**

M. Cattoli a bien voulu accorder la rédaction du rapport; il a la parole pour en donner lecture.

M. Cattoli, expose que les populations qui font le pain blanc sont refractaires aux fermes de blé durs, ce pendant très nutritives.

Il n'a été possible, par décret, d'autoriser le Gouvernement gal à prescrire, par arrêté, un pourcentage de farine entière de blé durs.

Les parlementaires et le Gouvernement ont préféré que ~~ce~~ fût la loi qui autorise le Gouvernement à fixer le pourcentage de blé durs à incorporer dans les farines panifiables. Le

Gouvernement général pourraient recevoir délégations  
de fixer, par arrêté, le pourcentage.

X Mr. Harvey demande des explications sur les  
mots "farine entière de blé d'An".

Mr. Cuttoli explique qu'il s'agit d'empêcher "d'écrêmer" en quelque sorte le blé d'An  
pour en extraire ~~au~~ la partie nutritive  
afin d'en faire des pâtes alimentaires.

Par l'incorporation monétaire on  
espère limiter l'extension croissante des  
cultures au blé tendre qui concourent  
à la misère paysanne.

Le Rapport est adopté.

Mr. Cuttoli, désigné comme rapporteur  
définitif est autorisé à faire déposer  
son rapport.

Terreins militaires.

— Mr. Cuttoli au nom des Maires d'Algérie  
demande qu'une commission soit  
nommée par le Gouvernement afin  
d'examiner la possibilité de recueillir,  
à titre onéreux, aux Municipalités, une  
partie des terrains militaires inutilisés.

À Bléhili, il y a 1/3 du territoire de la commune.

Mr. Cuttoli déposera une motion  
devant la Commission.

153

Culture  
de  
la vigne  
en  
Algérie.

Il Reboul, rappelle les nombreuses  
doléances des populations viticoles de  
France à l'égard de l'accroissement  
des cultures en vignes de l'Algérie.  
La production tend à se rapprocher, dans la  
colonie, de 8 millions d'hectolitres.

La Commission devra s'occuper  
un peu de cette question afin de  
rechercher un terrain d'entente.

M. Viollette croit qu'il sera possible  
de trouver.

M. Cattolico exprime le même avis.

M. le Président: Un échange de vues  
aura lieu à la Commission, au moins  
de faire, sur cette importante question.

La présence des représentants de  
l'Algérie sera nécessaire, ainsi que celle  
des représentants du Midi viticole.

La séance est levée à 18 heures.

Séance du mardi 9 février 1933

Présidence de M. le g<sup>re</sup> Bourgeois, presd<sup>t</sup> d'âge.

Sont présents. M. M. Bourdeau, le g<sup>re</sup> Bourgeois, Cutholi, Fourment, Hervey Leblanc, Messimy, Abat Lemier, Ordinaire, Steeg, Vallier, Viollette.

La séance est ouverte à 16 h. 45.

Élection  
du  
Bureau.  
janv. 1933

Le Bureau est maintenant, par acclamation.

En conséquence le Bureau, nom 1933, le bureau constitué, comme suit.

Président: M. le g<sup>re</sup> Bourgeois,

Vice-présid<sup>t</sup>: M. M. Hervey Duroux.

Secrétaires: M. M. Cutholi et Ordinaire.

M. le Président, après avoir remercié ses collègues de la nouvelle marque de confiance qu'ils viennent de donner au Bureau fortant, pour la réélection salut les deux membres nouveaux de la commission: M. M. Bourdeau et Fourment.

Il adresse à M. Manger, abbé pour raison de santé, les souhaits que forme la Commission pour son prompt rétablissement.

Il rappelle les travaux de la Commission au cours de l'année écoulée et rappelle

55

les projets et propositions en instance.

Eaux  
Souterraines M. Viollette demande à la Commission de réunir la semaine prochaine pour discuter ~~la~~ <sup>du</sup> projet de loi relative au statut des eaux souterraines en Algérie.

Il est décidé qu'une séance sera tenue à cet effet, le Vendredi 17 février à 14 h. 30.

Ecoles  
militaires M. le gal. Bourgeois est désigné comme rapporteur pour avis du  
Administration des  
indigènes projet de loi sur l'administration des indigènes de l'Algérie et de la Tunisie  
Amis à l'Ecole polytechnique, à l'Ecole Spéciale militaire et à l'Ecole du Service de Santé militaire.

La séance est ouverte le soir à quinze heures.

Séance du Vendredi 17 février 1933

Présidence de M. le Général Bourgeois.

La séance est ouverte à 14 h. 15 minutes.

Sont présents: M. M. le gal. Bourgeois, Boudoux, Fourmont, Hervey, Ordinaire, Viollette.

Ecoles  
militaires  
Amis

M. Viollette est désigné, en remplacement de

Off. le gal Bourgeois, comme rapporteur pour avis du projet de loi sur l'admission des indigènes de l'Algérie et de la Tunisie, à l'Ecole polytechnique, à l'Ecole spéciale militaire et à l'Ecole du Service de Santé militaire.

~~Adjoint indigène~~ M. Viollette est désigné comme rapporteur supplémentaire, en remplacement de M. Auger, rapporteur du projet de loi ad. p. la Ch. régulant les conflits entre la loi française et le statut indigène algérien en matière d'état des personnes.

~~Adjoint indigène~~ M. Viollette, en remplacement de M. Auger, est nommé comme rapporteur supplémentaire de la proposition de loi ad. p. la Ch. tendant à instituer dans les conseils municipaux d'Algérie un poste d'adjoint indigène chargé de surveiller les conseillers élus par les indigènes.

Eaux souterraines  
Algérie.

M. Viollette rapporteur, expose les grandes lignes de son rapport sur la proposition de loi ad. p. la Ch. relative au statut des eaux souterraines en Algérie (v. doc. 1932.)

La proposition de loi a pour but de revenir sur la jurisprudence du Conseil d'Etat qui astime que les eaux souterraines font du domaine public en Algérie, y compris les eaux artisanales. M. Jeze est d'accord avec le Conseil d'Etat.

Ant. fut rendu à la suite d'un arrêté du Gouvernement gal mis en 1927 en vertu d'interdire

158

un forage à l'Eaier a été qui avait été  
à Haguenau conseil d'Etat. Celi-ci donna  
ravation au Gouvernement général.

Il est impossible de laisser la liberté des  
forages, surtout dans le Sud, mais pas  
davantage dans le Nord.

Les nappes ont un débit déterminé. Un  
puits norvégien n'est à ceux qui existent; on  
ne peut empêcher les autres de leurs rechutes  
pour en créer une à son profit. C'est pourquoi  
l'administration doit exercer un droit  
de regard sur les forages.

Dans ces conditions il y a lieu de modifier  
le texte de M. Roux-Freissinong, adopté par la  
chambre de la façon suivante:

#### ARTICLE PREMIER. (1)

Le paragraphe 3 de l'article 2 de la loi du 16 juin 1851  
est complété comme suit :

« Les eaux souterraines, à l'exception des eaux jadis sorties,  
lorsqu'elles sont amenées à la surface du sol par  
le fait de l'homme, appartiennent à l'auteur des travaux, sans réserve  
des droits des tiers.

« Dans le cas cependant où leur extraction n'est effectuée  
que par suite des nécessités d'une exploitation du sous-sol,  
elles ne deviennent la propriété de l'exploitant que dans la  
mesure où elles peuvent être utilisées sur les terrains affé-  
rents à l'exploitation. Elles tombent, pour le surplus, dans  
le domaine public. »

#### Art. 2.

« Les eaux souterraines jadis sorties qui sont amenées  
à la surface par leur seule force aéronomelle et indépen-  
damment de tout moyen mécanique, continuant

(1) Les textes manuscrits remplacent ou complètent ceux votés par  
la chambre.

à faire partie du domaine public.

"Elles ne peuvent faire l'objet de propriété privée que dans la mesure prévue par l'arrêté du Gouverneur général qui autorisera le forage et qui déterminera le diamètre <sup>ainsi que</sup> et la hauteur de la colonne de jaillissement, en tenant compte des besoins que ce puits doit desservir. L'arrêté prescrira en même temps les conditions d'évacuation des eaux inutilisées."

Ce texte est adopté.

Ch. Collot est autorisé à déposer son rapport.

Le Gouvernement sera prié de lire ce texte devant l'autre Assemblée.

La Sérénité est levée à 15 heures 20 minutes.

Séance du mardi 27 mars 1933

Présidence de M. le Général Bourgeois.

La séance est ouverte à 18 heures.

Sur présent : M. M. le gal. Bourgeois, Cutholi, Fourment, Séblanc et Monné.

Commissions

municipales.

Gymnás.

Provocation  
du

Mandat

La Commission confie à M. Cutholi, le rapport sur le projet de loi tendant à proroger le mandat

43

des membres des commissions municipales des communes mixtes et des membres des djemāas, en Algérie.

M. Cattoli, donne lecture de son rapport, qui est adopté.

Le rapporteur est autorisé à le déposer à la séance publique de ce jour.

Cassés  
d'épargne  
en  
Algérie  
Projet de loi

La commission de l'igne M. Auguste Mouriné comme rapporteur du projet de loi ad. p. la ch. ayant pour objet de modifier le régime des succursales algériennes de la Banque nationale d'épargne.

M. Mouriné donne lecture de son rapport qui est adopté.

Le rapport sera déposé à la séance publique de ce jour.

Le projet promet à l'Algérie une dette de 3.200.000 francs.

La séance est brisée à 18 h. un quart.

Séance du Mardi 8 Juin 1933  
Présidence de M. le Général Bourgeois.

Présents: M. le Général Bourgeois, Demellier, Leroy, Leblanc, Lestimy, Ordinaire.

Fonds Commun  
des  
parties indigènes

de  
Médiévac  
métropolitains.

M. Leblanc fait connaître la modification  
apportée par la Chambre au texte du Sénat à  
l'article 5-5<sup>o</sup>. Au lieu de 3 membres indigènes  
la Chambre dispose: "2 membres indigènes de la  
délégation arabe des délégations faranwars etc, ...  
et un membre indigène de la délégation  
Rabyle.

La commission adopte cette  
modification et autorise M. Leblanc  
à déposer son rapport.

Proposition de  
M. Viollette.

Assemblées  
algeriennes.

M. le président informe la commission  
que plusieurs de ses membres désirent  
entendre le Gouvernement sur la proposition  
de loi, concernant les délégations.

D'autre part M. Viollette a envoyé à M. le  
président un télégramme demandant à la  
commission d'entendre sur la question, une  
délégation de conseillers généraux indigènes.

M. Lestimy. Il faut être d'une prudence  
extrême. La commission doit entendre

(6)

Le Gouvernement général ayant la divocation  
en séance publique, déjà fixée au 27.

M. le Président demandera au ministre  
de l'Intérieur de transmettre le Gouvernement  
Général à être entendu par la Commission.

✓ M. Horreey s'informe que le Gouvernement  
n'a fait aucune observation sur un  
texte élaboré avec soin par la  
Commission et la sous-commission.

M. Duffimy. Tant que ne sera pas créé un  
ministère de l'Afrique du Nord il sera  
toujours ainsi. Il n'existe aucune une d'ensemble.

M. le Président rappelle le soin avec lequel la  
sous-commission a étudié et modifié la  
proposition de M. Viollette.

✓ M. Horreey ajoute que le texte a été soumis  
au Gouvernement.

M. le Président propose à la Commission  
de s'entendre avec le Gouvernement sur une  
audition du Gouverneur général.

Quant aux conseillers privés indigènes ils  
ne seraient reçus qu'après assentiment préalable  
du Gouvernement.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 heures 45 minutes.

Séance du Mardi 30 Janvier 1934.

Présidence de M. Hervey, doyen d'âge.

Les présents : M. le général Bourgeois, Bourdeau, Hervey, Manger, Loubet, Chastang, Ordinaire, Roux-Frechon, Stecq, Viollette.

La séance est ouverte à 16 heures.

Élection du  
Bureau  
pour 1934

Le Bureau en fonctions est maintenu à  
l'unanimité.

En conséquence, il se trouve, pour 1934, ainsi  
constitué :

Présid<sup>t</sup> : M. le général Bourgeois.

Vice-présid<sup>t</sup> : M. M. Hervey et Duroux.

Secrétaires : M. M. Cu Holi et Ordinaire.

M. le général Bourgeois remplace  
au front de la présidence, M. Hervey, doyen d'âge.

M. le Président, après avoir remercié ses collègues  
de leur confiance fidèle au Bureau sortant, prononce  
l'éloge funèbre de M. Lannin, dénaturé d'Oron, déce de l'  
ancien membre de la commission. Il salut les nouveaux  
élus à la commission : M. M. Roux-Frechon, Loubet,  
Manger et de la Grandière.

Il se félicite du retour à la santé de M. Manger.

Proposition de loi  
de M. Viollette

M. le Président fait savoir que le Gouvernement

163

Il propose de déposer un projet de loi sur les Assemblées Algériennes et viendra, à cet effet, devant la commission.

M. Daniel Viollette. Le gouvernement a renoncé à ce projet et procédera par amendements à la proposition de loi en instance.

M. Roux-Treissineng, proteste contre un bruit qui tend à la création d'un ministère d'Outre-mer comprenant dans son département toutes les colonies, notamment les territoires de l'Afrique du Nord, notamment.

Tous les Algériens protesteraient contre le rattachement ~~du~~ ministère autre que celui de l'intérieur.

La séance est ouverte à seize heures et 10 minutes.

~~Séance du mercredi 21 novembre 1934~~

~~Présidence de M. le Général Bourgeois, ministre~~

~~Les présents : M. le Gén. Bourgeois, Hayaux, Ferrey, Leblanc, Flanger, Roux-Treissineng, Steeg, Viollette, de la Grandière.~~

~~La séance est ouverte à seize heures.~~

~~Adjoint indigène~~

~~Propriétaire de la~~

~~M. Viollette expose les grandes lignes du~~

# Le débat du Vendredi 18 Mai 1935

Présidence de M. le Général Bourgeois.

Participants : M. M. Légal Bourgeois, Hervey, de la Grandière, Leblanc, Manger, Mounier, Roux-Freissineng, Steeg.

La séance est ouverte à 16 h. 30 m.

Projet de loi  
Portant

Modifications des  
Assemblées

Algériennes.

M. le président rappelle la proposition de loi de M. Viollette que, après examen d'une sous-commission, la commission a adopté et qui comporte une refonte des Assemblées algériennes. Le projet du Gouvernement lui est apparenté.

Il semble que la commission, pour donner forte liberté d'action aux représentants de l'Algérie, devra désigner comme rapporteur un ancien membre de la sous-commission.

M. Rom - Freissineng, considère qu'il doit être apporté des modifications au projet de loi. Le sortin de liste n'est pas à oublier.

X M. Hervey estime que le travail de la sous-commission doit servir à quelque chose.

M. le président : Le projet du Gouvernement a pour origine le rapport

165

fait par M. Viollette au nom de la Commission.

M. Romé-Presthong demande s'il est bien entendu que le rapport de M. Viollette n'est plus en cause.

M. Hervey. Ce n'est plus qu'un document parlementaire.

M. le président propose à la commission de désigner M. Leblanc comme rapporteur.

M. Leblanc accepté.

Il conviendra les Séminaires de l'Algérie, M. Viollette, M. Hervey et les personnalités qui lui seront désignées, soit par ces derniers, soit par le Gouvernement.

X M. Hervey exprime le désir que le rapport soit assez rapidement déposé.

M. Leblanc replique qu'il fera toute diligence.

La séance est levée à 15 heures.

Séance du mercredi 11 novembre 1934.

Présidence de M. le Général Bourgeot, président.

Les présents : M. M. le Général Bourgeot, de la Grandière, Hayaux, Hervey, Leblanc, Langer, Roux, Treissineng, Steeg, Viollette.

La séance est ouverte à seize heures.

Adjoint indigène.

Proposition  
de  
Viollette

M. Maurice Viollette, présente les grandes lignes de son projet de rapport sur la proposition de loi, adoptée par la chambre des députés,

Tendant à instituer dans les conseils municipaux d'Algérie un poste d'adjoint indigène choisi parmi les conseillers élus par les indigènes,

Il donne lecture du texte de la Chambre ainsi concu :

"En Algérie, dans les communes de plein exercice comptant plus de vingt conseillers municipaux (conseillers indigènes compris), les conseils municipaux élisent un adjoint choisi parmi les élus des indigènes. Cet adjoint est chargé de toutes les questions qui intéressent les indigènes musulmans.

"Il fait sur ces questions des propositions au maire qui statue. Cet adjoint n'est pas compris dans le nombre de ceux qui ont été admis par la loi du 27 juillet 1923."

M. Viollette propose de limiter cet article unique au texte suivant :

"En Algérie, dans les communes de plein exercice comptant plus de vingt conseillers municipaux (conseillers indigènes compris)

162

les conseils municipaux ont le droit d'élire un adjoint besoin en sus du nombre admis par la loi du 27 juillet 1923, un adjoint choisi parmi les élus des indigènes."

M. Leblanc préfère l'expression "pourront élire".

M. le président note que la chambre prescrivent une obligation : elle devient une faculté.

M. Viollette fait confiance aux conseils municipaux des communes de plein exercice. Ils sont composés de deux tiers de conseillers européens, et il s'agit de communes importantes.

M. Roux-Tressineng préfère le texte de la chambre qui restreint les pouvoirs de cet adjoint. Avec la rédaction proposée, en cas d'absence du maire et des premiers adjoints, un indigène va gérer les affaires d'une commune, il va marier, musulman, des francs.

Le rapporteur de la proposition dit que la ~~Viollette~~ mesure est facultative. Mais souvent les conseillers municipaux sont divisés et tellement la fraction indigène sera l'arbitre et emportera la décision. Cela est factuel.

M. Viollette, rappelle que, dans la pratique, il est élu des adjoints indigènes. On constate un état de fait.

M. Roux-Tressineng : Reconnu illégal par

## le Conseil d'Etat

M. Viollette voit dans le nouveau texte ~~surtout~~ le moyen d'associer sagement et avec prudence, les indigènes à l'administration de la municipalité.

Il s'agit, d'ailleurs, de communes qui comportent ~~deux~~ trois adjoints français.

M. Steeg, au texte de la Chambre, préfère celui du rapporteur de la commission qui ne donne plus à l'adjoint indigène une autorité considérable ~~sur~~ les habitants ~~municipal-~~itaires de la commune.

M. Leblanc suggère d'écrire: "L'adjoint ne pourra jamais remplir les fonctions réservées par la loi au maire".

M. Viollette accepte d'insérer la phrase qui suit: "Il prend rang après les adjoints européens". Ainsi ~~la~~ loi aura tout pris en personne ne sera dominé ~~par~~ son collègue ou ses collègues.

M. Romuald Trentineng estime, en présence de l'hostilité des intellectuels indigènes, qu'il est préférable de ne pas leur donner de l'autorité même sur les français. Il faut garder le texte de la Chambre.

M. Steeg insiste sur le texte proposé par M. Viollette qui s'oppose à la spécialisation de

163

l'adjoint indigène dans la défense des intérêts indigènes. Il faut le faire collaborer à l'ensemble des affaires communales.

M. Viollette, après ~~un~~ échange d'observations, propose de donner au nouveau texte la forme suivante :

"En Algérie, dans les communes de plein exercice comptant plus de 50 conseillers municipaux (conseillers indigènes compris), les conseils municipaux pourront élire, au besoin en sus du nombre admis par la loi du 17 juillet 1923, un adjoint choisi parmi les élus des indigènes. Cet adjoint prend rang après les adjoints européens."

(Ce texte mis aux voix est adopté. M. Roux Freittinang a voté contre.)

M. le président pose la question de l'opportunité de ce texte.

M. Viollette ne conteste pas l'effervescence qui agite certains milieux indigènes. La cause ? N'avait-on pas, au moment du centenaire, promis, officiellement, une certaine représentation des indigènes ? Rien n'a été fait. Ainsi est née une sorte de dégagement dans les milieux intellectuels musulmans.

Il faudrait essayer de remonter ce courant naissant.

M. Herren. - Pas trop vite.

Mr. Viollette. - Dans la circonference le pas n'est pas temporaire.

Il faut montrer qu'il n'existe pas d'hostilité du Parlement français contre les indigènes.

La Commission décide d'autoriser Mr. Viollette à déposer son rapport le plus rapidement possible.

Reorganisation

des

Assemblées Algériennes

Projet de loi.

Mr. le président fait l'hotforque de la question, rappelle le dépôt de la proposition de loi de Mr. Viollette relative aux réformes à réaliser en Algérie à l'occasion du centenaire (3 juillet 1931), la réduction à un texte relatif aux Assemblées algériennes, texte élaboré par une sous commission (mars-juin 1932), le dépôt du rapport par Mr. Viollette le 28 décembre 1932, la mise en sommeil de ~~l'assemblée~~ l'inscription à l'ordre du jour du Sénat, enfin le dépôt par le Gouvernement d'un projet de loi relatif à la reorganisation des Assemblées algériennes.

La commission, Mr. Viollette étant absent, a confié à Mr. Leblanc ~~sa~~ rapport sur ce projet de loi. Sa désignation de Mr. Leblanc ayant pour but de laisser à Mr. Viollette toute la liberté d'action au cours des débats.

Mr. Leblanc a étudié longuement le projet; son enquête est faite, mais le rapport n'est pas rédigé.

Réglementairement, seul le rapport de Mr. Viollette est en état.

12

M. Leblanc se déclare disposé à céder son dossier à M. Viollette.

M. Viollette, de son côté, est prêt à laisser la totalité des deux affaires à M. Leblanc; mais il est de tradition de laisser le rapporteur de la proposition primitive examiner les projets ou propositions qui l'amendent.

Tous les sénateurs d'Algérie ayant accepté le texte de la sous-commission, devient celui de la commission.

M. Leblanc estime qu'il appartient à M. Viollette de se faire de l'ensemble de la question et de le charger du rapport sur le projet de loi.

Il en est ainsi décidé!

M. Leroy demande qu'enfin le Gouvernement puisse être entendu.

M. Viollette considère qu'un exposé du rapporteur doit précéder l'audition du Gouvernement.

La discussion du texte aurait lieu après l'audition du Gouvernement.

Il en est ainsi décidé!

La séance est ensuite brisée à dix-sept heures vingt minutes.

Séance du Mardi 29 Janvier 1935  
Présidence de M. Hervey, doyen d'âge.

Sont présents :

M. le général Bourgeois, Hayaux,  
Hervey, Leblanc, Mounié, Mangor, Reboul,  
Roux-Freissineng, Steeg.

Bureau  
de  
1935

Le bureau en fonctions est réélu à  
l'unanimité.

En remplacement de M. Ordinaire, secrétaire,  
décédé, M. Roux-Freissineng est désigné.

En conséquence, le bureau pour 1935,  
se trouve ainsi constitué :

Président : M. le gal Bourgeois.

Vice-Présidents : M. J. Hervey, Duroux.

Secrétaires : M. Roux-Freissineng et Cuthill.

M. le Président, au nom du Bureau,  
remercie la Commission de la nouvelle  
marge de confiance. Il exprime le  
désir de la voir se réunir plus  
assez fréquemment.

Algériennes Le premier sujet qu'il convient de  
réformer mener à bien est la solution à donner à la

proposition de loi relative aux Assainissements  
algériennes à laquelle se joint le projet de  
loi du Gouvernement sur le même objet.

Le ministre de l'Intérieur doit être  
entendu.

23

M. le Président rappelle ensuite quels sont les projets et propositions restant sous nos à la commission au fond en nom des.

La séance est ensuite levée à quinze heures quarante-cinq minutes.

Séance du mardi 19 février 1935.

Présidence de M. le général Bourgeois.

Sont présents M. le général Bourgeois, Léveillé, de la Grandière, de Blane, Loubet, Manger, Maunier, Messimy, Roux-Freissineng, Viollette.

Situation  
des  
indigènes  
Interpellation  
M. Viollette

M. le Président expose que M. Viollette a déposé une demande d'interpellation sur les mesures que M. le ministre de l'Intérieur compte prendre pour tenir, à l'égard des Français musulmans d'Algérie, les promesses qui leur ont été faites lors du centenaire.

M. le Président ajoute :

Le Ministre de l'Intérieur avait accepté la discussion pour le 19 février.

Mais depuis, la situation en Algérie paraît s'être aggravée.

Il y a eu des événements à Constantine, à Sétif et il s'est produit encore une agitation qui s'est traduite récemment aux élections Bendjelloul.

Dans ces conditions, j'ai eu un entretien vendredi dernier avec le Ministre de l'Intérieur qui m'avait convoqué. Il ne m'a pas caché que le développement de l'interpellation, quelque modération qu'y puisse mettre M. Viollette, pourrait avoir une réper-

cussion fâcheuse en Afrique du Nord .

Ayant, personnellement, accepté la date du 19, il lui était difficile de demander à M. Viollette de reporter à plus tard son intervention, mais, devant la situation existante en Algérie, il avait pris la résolution de partir pour l'Algérie entre le 20 et le 25 et d'y faire personnellement une enquête .

Dans ces conditions, il me demandait de soumettre encore la question à la Commission, de voir si celle-ci n'estimait pas qu'il serait préférable que M. Viollette remît son interpellation à une date ultérieure .

Si tel était l' avis de la Commission, il chargeait celle-ci, en l'espèce, son président, de demander à M. Viollette de s'y ranger .

M. Viollette estime que les événements récents rendent nécessaire une explication .

Le Gouvernement a totalement ignoré les événements de l'Algérie. Il est certain, maintenant, que des paroles d'apaisement sont monnayées par les pouvoirs publics .

Néanmoins il y aura nécessaire grâce, en présence des révélations inévoquées par lui, de refuser à M. le ministre un affermement fait au début de Mars.

L'interpellateur ne recherchera pas, à la tribune, à fixer des responsabilités. Ses promesses ont été faites aux indigènes.

En commission, cependant, on peut constater que si les événements ont pris une tournure fâcheuse c'est à cause d'une méconnaissance de la situation sociale et économique des indigènes.

En dehors d'initiatives louables faites au niveau des indigènes - notamment par M. Avera maire de El Afroun - il régne une grande angoisse parmi les fellahs.

Des lentes gorges ont été commises; demande formelle à la Chambre de naturaliser en Bloc

125

Guiff  
les indigènes de Tunisie, demande à la Chambre également, du rappel des travailleurs indigènes pour les remplacer par des Sénégalais.

Donc le débat doit se produire, mais placé sur un terrain objectif et purement doctrinal.

La France grande puissance musulmane ne doit pas perdre son autorité morale en recourant aux seules solutions de force.

M. Hervey demande quelles seront les conclusions de l'interpellateur

M. Viollette répond que ce sont surtout les raisons données qui fixeront la valeur des conclusions.

Comme l'interpellation durera, sans doute, plusieurs heures ~~l'interpellation~~ se terminera avant la fin du débat

M. le président: Quel sera votre ordre du jour?

M. Hervey pense que la Commission, ayant, ou non, à s'assurer à un ordre du jour.

M. Viollette espère tomber d'accord, sur un ordre du jour, avec le Gouvernement.

M. Roux-Frestineng demande où et quand des promesses furent faites aux indigènes.

M. Viollette rappelle qu'au moment des Banquets Thomson, avant le centenaire, M. Sarrant avait déclaré que la célébration de cette date, ne se passerait pas sans la présence de députés Algériens indigènes.

À la Chambre, un certain nombre de députés, ont demandé la création d'une représentation parlementaire des indigènes. La proposition fut rejetée à une faible majorité et l'ordre du jour nomma une commission chargée d'examiner les moyens de réaliser la réforme.

M. Roux-Frechon qui assistait au débat à la Chambre, rappelle que la proposition émanant de M. M. Soulé et Dragne. Elle fut rejetée. Ce n'est donc pas une promesse. Jamais personne n'a comme la commission tardive.

En somme on n'a rien promis.

Il est vrai que l'Administration, au prétexte de la crise qui sévit, n'a pas cherché à protéger les indigènes contre la mercantile de leurs récoltes. Elles leur sont parfois achetées à des prix scandaleux : 3f, 30 et 4ff. le quintal. Il y a aussi l'usure des juifs et aussi des Babylons. Enfin les exactions des chefs indigènes.

Il faut protéger les sociétés de propriété indigène que l'on a aidées quand il était tout permis.

La réforme indigène : elle est d'ordre économique. La mesure est manquante conseillère.

Par ailleurs les indigènes sont travaillés par les communistes français, d'une part, et par la propagande étrangère d'autre part. Il y a des tentes à Genève, à Francfort, en Syrie, au Caire et aussi à Berlin et à Paris. Berlin possède un comité panislamique.

12

de l'Algérie également.

"L'Étoile Nord-Algérienne" manifeste à Paris : on voit "A bas la France !" Il faut reconnaître que les Algériens se sont séparés d'eux. Les réunions se tiennent dans les locaux communistes.

Les émissaires secrets partent de Tunisie et opèrent en Algérie, ignorés du Gouverneur général. Il faut être très prêtre pour ces agitateurs.

M. le Président remarque que M. Violette et Roux-Tremblay sont d'accord sur les réformes.

Pour les promesses : les membres du Gouvernement ont parlé dans le vague.

C'est toujours les fauchus : on commence par déterminer des aspirations, des concordites ouvertes, puis on arrive à des volontés de réaliser.

M. Violette affirme que le Gouvernement général est renseigné par un service qui fonctionne admirablement. Un 2<sup>e</sup> Bureau du ministère de la guerre.

M. Mellini déclare reformuler M. Violette sur un grand nombre de points.

On a commis une grande erreur en naturalisant en bloc tous les Juifs algériens, eux aussi des indigènes.

Des lentes grêves ont été commises dans la politique musulmane : la principale est de ne pas en avoir. On nous forme

une grande puissance musulmane phénicienne  
c'est grâce à cela que nous tenons les deux  
rives de la Méditerranée, situation incomparable.

C'est la raison pour laquelle M. Châtamy  
compte interroger le président du Conseil  
sur la politique musulmane de la  
France, à moins toutefois que M. Viollette  
n'y trouve une excuse de diminution  
de l'importance de son intervention.

M. Viollette réfléchira à cette  
suggestion. Il serait peut-être possible,  
au fin de discussion, de joindre  
l'interrogation à celle du président du  
Conseil.

Il serait bon, au sujet de l'ajournement  
de son interpellation, <sup>ajouté</sup> M. Châtamy, que  
M. le président suggérait au ministre de  
l'Intérieur d'aviser M. le président du  
Conseil de son désir de voir ajournée  
l'interrogation au 5 ou au 7 mars, en  
raison de son voyage en Algérie.

Cela est ainsi décidé.

La séance adjointe sera à 15 heures  
35 minutes.

129

Séance du Jeudi 31 Mars 1935

Présidence de M. le Général Bourgeois.

Sont présents : M. Bourdeau, Bourgeois, Hélyard, Leroy, Loubet, Mattingy, Rieu, Freissinier, Mangin, Le Blanc, Céholi, de la Grandière, Chouraqui.

La séance est ouverte à 14 heures 30.

Interpellation

de M. Viollette M. le président ayant déclaré connaitre les termes de l'ordre du jour que M. Viollette le propose de soumettre au Sénat à la fin de son interpellation. Sur les matières

que M. le Ministre de l'Intérieur compte prendre pour tenir, à l'égard des Français musulmans d'Algérie, les promesses qui leur ont été faites lors du Centenaire.

Il n'a été donné du jour n'est pas encore communiqué à la Commission qui n'en peut délibérer.

M. Céholi propose qu'une réunion soit tenue demain avant la séance pour examiner de nouveau, les articles du projet susceptibles d'être débattus.

Etat des personnes

Etat des indigènes.

Il en est ainsi décidé.

M. le président invite M. Mangin, rapporteur principal de l'entendre avec M. Delhut, rapporteur pour avis de la Commission de législation, pour une entente au sujet du Projet de loi réglant les conflits entre la loi

française et le statut indigène algérien  
en matière d'état des personnes.

La séance est ouverte à 16h. 45 minutes.

Séance du Vendredi 22 Mars 1939.

Présidence de M. Leroy, vice-président.

Sont présents: M. Bourdeau, le général Bourgeois,  
Sayans, Leroy, Loubet, Mestimy,  
Roux-Tressinier.

La séance est ouverte à 16 heures  
15 minutes.

Interpellation

de M. Viollette. M. le Président demande quels  
sont les ordres du jour qui seront  
loués au Sénat, comme conclusion  
de l'interpellation sur les Français  
musulmans.

M. Mestimy fait que M. Viollette  
propose un texte, de même que  
les sénateurs algériens.

Par la part de M. Mestimy déclare avoir  
rédigé, d'accord avec M. l'ancien Sénat et  
le général Bourgeois, le texte ci-  
su:

181

Le SENAT approuvant les déclarations du gouvernement, confiant en lui, pour poursuivre en Algérie, tant à l'égard des colons que des populations indigènes, une politique ferme et équitable, indispensable au maintien de l'autorité généreuse et libérale de la France, pour réaliser rapidement les mesures propres à remédier à la grave crise économique qui sévit aussi durement en Afrique du Nord que dans la Métropole, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour.

Mr. Roux-Frechiniens déclare qu'il ne se salvera à cet ordre du jour qu'après avoir entendu les déclarations du Gouvernement

Mr. Mestimy que le Gouvernement ne doit pas fermer la porte ouverte à la possibilité de l'électorat dans le Maghreb musulman.

La séance est levée à l'heure 30 minutes.

Séance du Jeudi 28 Mars 1939

Présidence de M. le Général Beauregard.

La séance est ouverte à 14 heures 30 min.

Ont présents: M. M. Gauffe, le préteur, Hervey et d'Anger.

Adjoints Indigènes.

Prop. de loi

M. le Président consulte la Commission sur l'inscription à l'ordre du jour de cette proposition de loi qui est en état, le rapport de M. Violette étant déposé et distribué.

La Commission décide d'attendre la rentrée de Mai. Le Gouvernement sera alors consulté.

Conflit entre  
les  
lois francaise et  
indigènes

Statut des Personnes.

Prop. de loi. M. d'Anger, rapporteur n'a pu obtenir de M. Dethiil, rapporteur pour avis de la Commission de législation, la communication de ses amendements.

M. donne lecture de l'avis de M. Dethiil et du texte proposé au rapport.

18

La commission décide de demander l'inscription à l'ordre du jour à la rentrée. À ce moment les amendements seront entendus et adoptés, si il y a lieu.

### Administration des Indigènes dans les Ecoles Militaires

mess M. le préfet de l'informe la commission que M. Chastang, président de la commission de l'armée, affirme que cette commission n'a pas à statuer encore sur ce projet.

### Assemblées Algériennes

La commission décide d'attendre la rentrée pour savoir si le Gouvernement entend maintenir son projet relatif à la reorganisation des assemblées algériennes.

La séance est levée à 14 heures 45 minutes.

Séance du 21 Juin 1935

Présidence de M. le Général Bourgeois, président.

La séance est ouverte à 14 heures 30.

Sont présents: d.c. off. le général Bourgeois, Cattoli, Duroux, Hervey, Tellone, Manger, Messimy, Mounié, Roux-Preissinong, Steeg.

Indigènes

Accession à la

qualité de français. M. le président explique qu'il a convoqué la commission pour la désignation du rapporteur de la proposition de loi de M. Cattoli sur l'accession des indigènes de l'Algérie à la qualité de français.

M. Cattoli reprend les termes de l'expression des motifs de la proposition de loi.

Les intellectuels indigènes pense-t-il ne sont pas hostiles à la naturalisation en masse de par la loi. Il semble qu'une manifestation de volonté soit nécessaire. C'est ce que comporte le texte.

Affant faire quelque chose pour cette partie de la population indigène évidemment et leur témoigner par cette concession qu'ils sont dignes d'être citoyens français.

Il conviendra de transmettre cette proposition au Ministre de l'intérieur qui consulterait le Gouverneur Général et d'attendre leur avis.

185

L'auteur de la proposition demande la permission de faire un rapport préparatoire.

Ch. Duroux estime que l'on peut donner satisfaction à Abb. Cattoli, à condition de porter remède à certaines exagérations de la loi de 1919 qui a conféré aux indigènes des droits électoraux, notamment en matière d'élections de conseillers municipaux indigènes. Et

l'orateur cite des cas scandaleux soit de vente de suffrages de conseillers indigènes, soit d'alliance avec une minorité de conseil municipal, de nature à ouvrir la mairie à la majorité européenne.

Cela doit cesser et l'occasion se présente de demander que les élus indigènes ne concourent plus à l'élection des maires et adjoints.

Abb. Cattoli ajoute que l'on pourra, au même temps, consacrer l'élection des adjoints indigènes.

Ch. Steeg considère comme bien difficile de revenir sur des droits déjà accordés.

Abb. Roux - Freysteinberg tient la proposition de Abb. Cattoli pour inopportune. Il est regrettable qu'il n'ait pas pris l'avis de ses collègues d'Algérie.